

## **CÔTE D'IVOIRE : UNE DECENNIE DE CRIMES GRAVES NON ENCORE PUNIS**



**<< Les victimes demandent réparations >>**

## Table des matières

<b>Résumé.....</b>	<b>3</b>
<b>Recommandations.....</b>	<b>4</b>
Au président de la République.....	4
Au Ministre d’Etat, Ministre de l’intérieur et de la sécurité.....	4
Au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques.....	4
A la Cellule Spéciale d’Enquête.....	5
Au Ministre de la solidarité, de la Famille, de la Femme et de l’Enfant.....	5
A la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation.....	5
Au Coordonnateur de l’Autorité du Désarmement, Démobilisation et Réintégration.....	5
Aux partenaires techniques et financiers .....	5
Méthodologie .....	6
Contexte et Justification.....	8
I- Les graves violations de droits de l’homme de septembre 2002 à février 2007.....	10
II- Les graves violations de droits de l’homme pendant la crise post- électorale.....	19
III- De graves atteintes aux droits de l’homme non encore punis.....	27
<b>Conclusion.....</b>	<b>29</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>31</b>

## RESUME

Les populations ont connues d'énormes préjudices et souffrances au cours de la décennie de crise politico-militaire, qui a profondément déstabilisé la Côte d'Ivoire. Faute d'avoir été reconnus et réparés, ces préjudices entretiennent chez les victimes de forts sentiments d'injustice et d'exclusion préjudiciables au processus de réconciliation dans une société ivoirienne profondément divisée.

Le présent rapport rappelle les atrocités, jusqu'à là impunies, vécues par les populations de septembre 2002 à mai 2011. Il propose une synthèse d'une dizaine de rapports publiés par huit organisations ivoiriennes de défense des droits de l'homme : RAIDH, CIDDH, LIDHO, MIDH, CLUB UA-CI, APDH, PLAYDOO et OFACI.

Face à un processus de justice transitionnelle peu intelligible, marquant le pas et dont les institutions en charge tardent à définir clairement une politique unique de prise en charge des victimes, ces organisations souhaitent rappeler à l'Etat de Côte d'Ivoire ses obligations vis-à-vis des nombreuses victimes ainsi que la nécessité de lutter de manière impartiale contre le cycle de l'impunité.

Les témoignages de victimes retenus dans ce document sont illustratifs des graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui ont marqué les épisodes violents de la décennie de crise. Ces témoignages font état d'atteintes au droit à la vie, de tortures et autres peines ou traitements inhumains et dégradants, de violences faites aux femmes, d'enlèvements et des disparations.

Les crimes ainsi documentés, proscrits par de nombreux instruments régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme ratifiés par la Côte d'Ivoire, ont été perpétrés par une diversité d'acteurs issus de tous les protagonistes de la crise politico-militaire (MPCI, MPIGO ; FN ; FDS ; FRCI ; FESCI ; Mercenaires et milices diverses ; Dozo).

A travers ce douloureux rappel des atrocités, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) plaident pour une justice équitable à l'égard des victimes ainsi qu'une réparation des torts qu'elles ont subis. Elles souhaitent attirer l'attention des autorités sur le danger que revêt une réconciliation uniquement menée entre acteurs politiques, au détriment du besoin de justice des victimes.

Ainsi, elles demandent aux autorités ivoiriennes de traiter non seulement les causes structurelles des crises politiques récurrentes, terreau fertile de violations à répétition des droits de l'homme, mais aussi de lutter courageusement contre l'impunité en plaçant les victimes au cœur de la politique de reconstruction éthique de la Côte d'Ivoire.

## RECOMMANDATIONS

Des recommandations sont adressées au Président de la République, aux Ministères concernés, à la Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction (CSEI), à la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation (CDVR) et aux Partenaires Techniques et Financiers (PTF) de la Côte d'Ivoire.

### ✓ **AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

- Elever au rang des priorités nationales la réconciliation et la justice transitionnelle, en mettant en place un mécanisme exceptionnel permettant aux structures étatiques impliquées dans le processus de justice transitionnelle de disposer en temps utile des fonds alloués, afin de ne pas affecter la mise en œuvre de leurs activités ;
- Mettre en place un cadre de coordination entre les institutions et structures en charge des victimes, afin d'aboutir à une politique de prise en charge cohérente et efficiente;
- Veiller au respect scrupuleux de la séparation des pouvoirs, notamment le respect de l'indépendance des juges d'instruction de la Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction ;
- Etendre le mandat de la Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction aux événements allant de septembre 2002 à mai 2011 ;

### ✓ **AU MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE ET AU MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHARGE DE LA DEFENSE**

- Veiller au retrait effectif et sans délai des Dozos du système de sécurité nationale;
- Initier la réforme du code de procédure militaire de sorte à accroître l'indépendance de la justice, notamment en garantissant au procureur militaire la décision de l'opportunité des poursuites, ainsi qu'en offrant l'opportunité au justiciable de saisir le tribunal par voie de citation directe ;

### ✓ **AU GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE, DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

- Elaborer dans les meilleurs délais, en consultation notamment avec les défenseurs des droits de l'Homme, les associations de victimes et le barreau, un projet de loi portant sur la protection des victimes, témoins et présumés auteurs des violations, ainsi que des magistrats ;
- Organiser les sessions de la Cour d'assise prévues pour connaître des dossiers de la crise postélectorale pour les affaires dont l'instruction est clôturée ;
- Aider à l'exécution des mandats émis par les juges d'instruction ;

- Coopérer sans délai avec la Cour Pénale Internationale, afin de faciliter la remise des personnes poursuivies pour crimes internationaux.

✓ **A LA CELLULE SPECIALE D'ENQUETE ET D'INSTRUCTION**

- Poursuivre l'exhumation des corps dans les endroits déjà identifiés lors des enquêtes;
- Engager sans délais des poursuites à l'encontre des personnes contre lesquelles existent des indices de violation des droits de l'homme, ou qui ont été identifiées dans les annexes du rapport de la Commission Nationale d'Enquête ;
- Agir pour la bonne exécution des mandats émis par les juges d'instruction.
- Sensibiliser davantage les populations sur son mandat et ses attributions ;
- Communiquer en toute transparence, sous réserve du secret de l'instruction sur les évolutions de la mise en œuvre de son mandat.

✓ **AU MINISTRE DE LA SOLIDARITE, DE LA FAMILLE, DE LA FEMME ET DE L'ENFANT**

- Définir clairement et communiquer au grand public sa politique de prise en charge des victimes ;
- Accélérer le processus d'identification et de dédommagement des victimes, en veillant à son impartialité;
- Apporter une assistance médicale et psychologique aux victimes, en tenant compte de l'approche genre et des besoins spécifiques des enfants;

✓ **A LA COMMISSION DIALOGUE, VERITE ET RECONCILIATION**

- Renforcer la communication institutionnelle autour des aspects substantiels de son travail, par des rencontres régulières avec les parties prenantes ainsi que des points de presse périodiques sur l'état d'avancement du processus.
- Mettre à disposition toute documentation et information utile au suivi du processus, afin d'en renforcer la transparence et favoriser la confiance.

✓ **AUX PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS**

- Soutenir les impératifs d'une justice impartiale et de la réparation des victimes dans le cadre du dialogue politique avec les autorités ivoiriennes.

## METHODOLOGIE

La méthodologie adoptée pour la rédaction du présent rapport s'articule autour de trois éléments portant respectivement sur la période analysée, les données de base utilisées, ainsi que la typologie de violations de droits humains constatées au regard du droit international et du cadre légal national.

Les violations répertoriées dans ce rapport s'articulent autour de deux grandes périodes de la longue crise politico-militaire qu'a vécue la Côte d'Ivoire. La première période, allant de septembre 2002 à février 2007, correspond à l'éclatement de la rébellion et aux échecs répétés des premiers accords de paix. La seconde période, allant de mars 2007 à mai 2011, s'écoule entre la signature de l'Accord Politique de Ouagadougou, censée aboutir à la tenue d'élection de sortie de crise, et la fin de la crise postélectorale.

Les données utilisées dans le cadre du présent rapport sont issues de dix rapports d'enquête produits et publiés par huit ONG de défense et de promotion des droits humains de Côte d'Ivoire<sup>1</sup>. Il s'agit en particulier du Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits de l'Homme (RAIDH), de l'Actions pour la Protections des Droits de l'Homme (APDH), de l'Organisation des Femmes Actives de Côte d'Ivoire (OFACI), du Club Union Africaine-Côte d'Ivoire (Club UA-CI), du Mouvement Ivoirien des Droits de l'Homme, de la Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits de l'Homme (CIDDH), de la Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO) et de PLAYDOO. Les rapports en question documentent de nombreux cas de violations des droits de l'homme commis en Côte d'Ivoire pendant la période de crise susmentionnée. Les faits et les témoignages retenus dans les différentes sections du présent document constituent un échantillon représentatif de l'ensemble des données recueillies sur le terrain par les organisations impliquées, et qui sont consignées intégralement dans les dix rapports d'enquête.

Le cadre analytique du présent rapport se fonde sur les instruments internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire, ainsi que sur le cadre légal national. Il s'agit en particulier des textes juridiques suivants :

- La Convention IV de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1961), en son article 3, alinéa 1.a et 1.c ;
- le Protocole (II) additionnel aux Conventions de Genève (1989) relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, en son article 4, alinéa 2.a);
- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1995), en son article 2, alinéa 2 ;

---

<sup>1</sup>Pourquoi sommes nous arrivés jusque là, RAIDH, LIDHO, MIDH, OFACI, CIDDH, CLUB-UA-CI, 30 janvier 2013 ; La justice nous a oubliés, APDH, Mars 2013 ; Rapport d'enquête sur les violences faites aux femmes durant la période post crise, OFACI; Rapport d'enquêtes sur les cas de violences constatés à Abobo, Yopougon et Duekoué, ONG PLAIDOO.

- la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (1995) ;
- le Pacte International relatif aux Droits civils et Politiques (1992), en son article 6, alinéa 1;
- la Constitution ivoirienne de 2000, en ses articles 2, 3 et 15;
- la loi n°98-757 du 23 décembre 1998 portant répression de certaines formes de violences à l'égard des femmes.

## CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Côte d'Ivoire a connu entre 2002 et 2011, la plus grave phase d'instabilité sociopolitique et économique de son histoire. Cette longue période a été marquée par plusieurs moments de violence dont les plus importants ont été l'éclatement d'une rébellion armée en 2002 et une violente crise postélectorale entre 2010 et 2011. De graves violations de droits de l'homme ont été perpétrées pendant cette période d'instabilité sur toute l'étendue du territoire.

Plusieurs tentatives de résolution de la crise ont été effectuées avec la conclusion d'accords dont les plus importants sont ceux de Linas-Marcoussis (janvier 2003) et de Ouagadougou (Mars 2007). L'accord de Linas-Marcoussis, signé par les principales forces politiques ivoiriennes, y compris les mouvements rebelles, sous les auspices de la communauté internationale, a connu des échecs répétés lors de son application. Celui de Ouagadougou, plus prometteur car conclu à l'issue d'un dialogue direct entre le Chef de l'Etat et le responsable politique de la rébellion, devait aboutir à l'organisation d'élections générales de sortie de crise.

Contre toute attente, l'espoir suscité par l'Accord Politique de Ouagadougou s'est évanoui à l'issue du deuxième tour de l'élection présidentielle tenu le 28 novembre 2010, dont les résultats ont fait l'objet de contestations.

Nonobstant les nombreuses tentatives de médiation par les organisations régionales et les pressions exercées par la communauté internationale, le contentieux électoral a débouché sur un conflit ouvert qui s'est achevé lorsque les forces pro-Ouattara soutenues par la communauté internationale ont arrêté le président sortant le 11 avril 2011.

Les nouvelles autorités ont affirmé leur volonté de s'attaquer aux racines de ces crises chroniques, notamment en luttant contre l'impunité de tous ceux reconnus qui sont responsables de violations graves des droits de l'Homme. Cette volonté a été traduite par la mise en place d'un processus de justice transitionnelle autour de trois structures : la Commission Nationale d'Enquête (CNE), la Cellule Spéciale d'Enquête (CSE), et la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR). Ces structures partagent la même finalité celle de favoriser, chacune selon ses prérogatives spécifiques, la réconciliation en mettant les victimes au cœur des préoccupations.

Pour accompagner le processus de justice transitionnelle, le RAIDH, CIDDH, APDH, OFACI, Club UA-CI, MIDH, LIDHO et PLAYDOO ont mené des enquêtes, interviewé plusieurs milliers de personnes, et documenté de nombreux cas de violations de droits de l'Homme perpétrées durant la longue période de crise. Sur la base de leurs efforts respectifs d'enquête et de documentation, les organisations citées ont produit chacune des rapports et adressé des recommandations aux autorités et structures impliquées dans le processus de justice transitionnelle. Ces recommandations visaient, dans l'ensemble, à promouvoir un processus de justice transitionnelle équitable et efficient.

Force est toutefois de constater, plus de deux ans après la mise en place des structures qui animent le processus, et en dépit des recommandations formulées par les ONG, que les résultats du processus de justice transitionnelle restent insatisfaisants. Ainsi, bien que la CNE ait produit un rapport d'enquête sur les violations indexant des présumés auteurs issus des deux camps en conflit lors de la crise post électorale, les poursuites entreprises jusqu'à présent n'ont ciblé que les partisans de l'ancien régime. Par ailleurs, le processus de prise en charge des victimes des différents épisodes violents ayant marqué la longue période de crise piétine, avec une politique gouvernementale en la matière peu efficace.

Eu égard à l'enjeu majeur que constitue le processus de justice transitionnelle pour une paix durable en Côte d'Ivoire, les défenseurs des droits de l'Homme ont décidé d'unir leurs voix pour dénoncer ensemble, dans ce rapport conjoint, les nombreuses atrocités qui restent encore impunies. Dans un souci de renforcer le processus de justice transitionnelle en cours, ils adressent des recommandations aux autorités ivoiriennes, aux structures en charge de ce processus, et aux partenaires techniques et financiers de la Côte d'Ivoire.

## **I- LES GRAVES VIOLATIONS DE DROITS DE L'HOMME DE SEPTEMBRE 2002 A FEVRIER 2007**

Les violations des droits de l'Homme durant la période de septembre 2002 à février 2007 sont le fruit des événements politico-militaires nés de la contestation du pouvoir du FPI issu des élections de 2000. Ces élections, organisées à la suite du coup d'Etat militaire de décembre 1999, devaient permettre au pays de rétablir la légitimité démocratique. Cependant, la mise à l'écart du jeu électoral de candidats importants de l'opposition, ainsi que la volonté de confiscation du pouvoir par le chef de la junte malgré sa défaite électorale, avaient occasionné des troubles entraînant la mort de plusieurs personnes et la découverte d'un charnier de 57 personnes à Yopougon.

Le nouveau pouvoir s'est ainsi installé dans une situation de crise politique. Il a été victime, déjà entre 2000 et 2002, de plusieurs tentatives de déstabilisation. Le 19 septembre 2002, une nouvelle tentative de renversement du pouvoir se mue, après son échec, en une rébellion armée. Cette rébellion se réclamant de soldats mutins de l'armée régulière et dirigée par Guillaume Soro, ex-syndicaliste de la Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI), s'installe dans les zones centre, nord et ouest du pays. Les revendications avancées par ce mouvement armé, nommé Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI) portaient sur la contestation du pouvoir élu, tout en dénonçant les injustices subies par les populations du Nord du pays victimes d'un déni de citoyenneté.

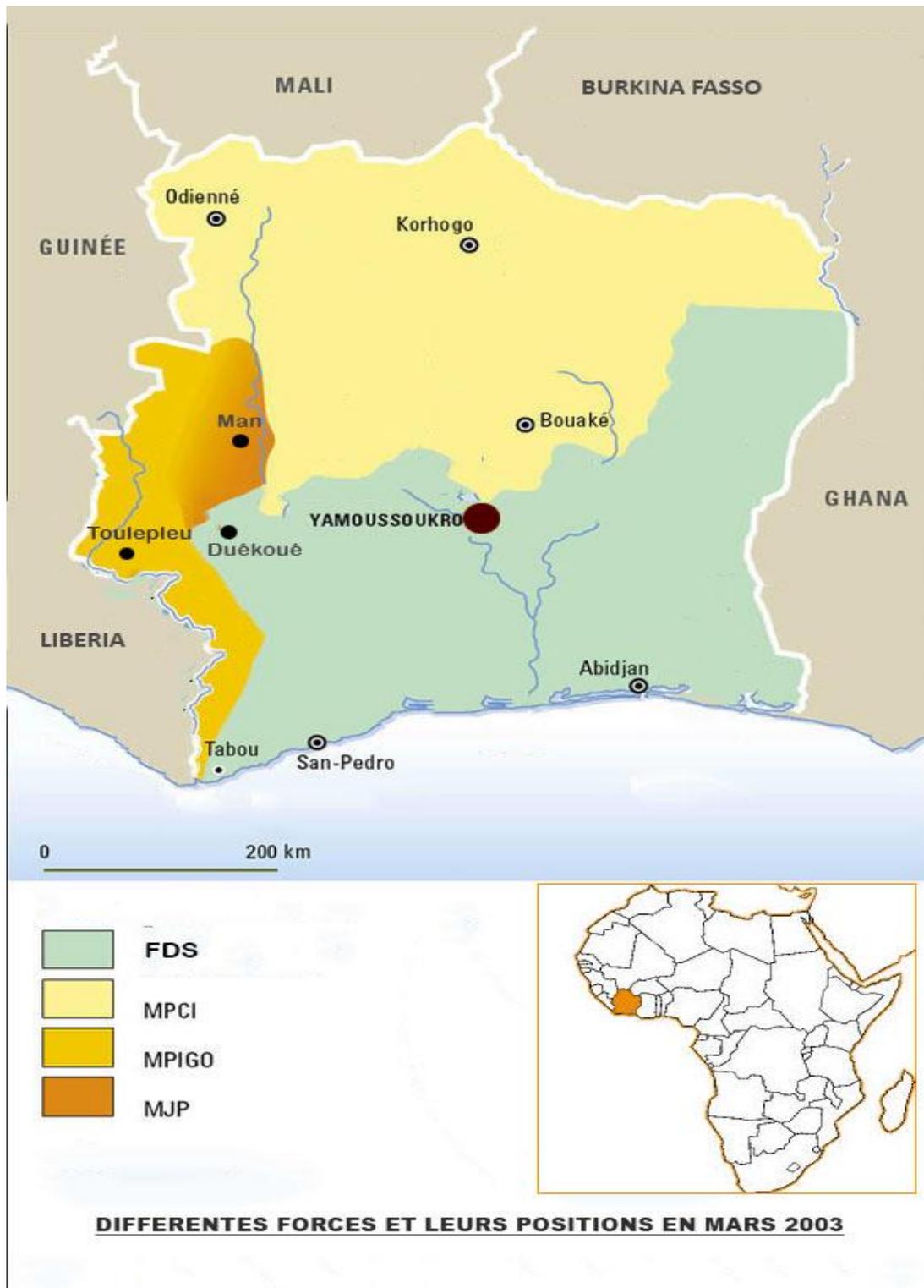
Ce registre de justification ethno-politique sera lourd de conséquence dans la suite des événements. Dans les imaginaires politiques prend forme une lecture simplifiée de la crise, évoquant une fracture entre populations du nord favorables au mouvement rebelle et celles du sud globalement sympathisantes du régime contesté. Les incompréhensions favorisées par cette lecture simpliste entraîneront une inflation aux atteintes aux droits de l'Homme souvent commises sous fond identitaire par les forces militaires opposées.

Bien que les accords de paix successifs aient favorisé une accalmie des hostilités, la classe politique s'est montrée incapable d'appliquer de bonne foi les engagements pris et de résoudre efficacement le conflit. Ainsi, la période de 2002 à 2007 sera marquée par des flambées de violences épisodiques au cours desquelles les droits de l'Homme seront massivement violés. Ce chapitre revient sur les violations les plus importantes commises sur la période.

### **1. 1. Les atrocités liées à l'éclatement de la crise en Côte d'Ivoire (2002-2003)**

L'éclatement de la rébellion en 2002 a entraîné un climat de crise politique généralisée, suivi d'affrontements militaires opposant les forces de l'armée régulière (Forces de Défense et de Sécurité (FDS)), à celles de la rébellion. Les FDS étaient également soutenues par des milices et des groupes dits « d'auto défense ». La rébellion, quant à elle, était constituée de soldats

déserteurs, de civils volontaires et de mercenaires. Si ces affrontements ont lieu dans certaines parties du territoire, la rébellion finit par occuper environ deux tiers du territoire national après quelques mois. Le pays était ainsi divisé de fait en deux.



Dans ces deux zones, on déplore plusieurs cas de violations des droits de l'homme jusqu'en décembre 2003. Les défenseurs des droits de l'Homme ont documenté, pour cette seule période, un total de **783 personnes** victimes dont **273 femmes** et **508 hommes**.

### **1.1.1- Les atrocités commises par les rebelles dans les zones CNO**

L'arrivée des forces rebelles dans les localités a suscité un climat de peur et de terreur. Des éléments de la rébellion ont en effet commis nombres de violations à l'endroit de différentes populations lors de l'occupation des villes et villages. Les personnes à priori soupçonnées d'être favorables au régime combattu, soit du fait de leur sympathie pour le parti au pouvoir ou du fait de leur appartenance ethnique et religieuse, étaient souvent prises pour cibles. Ainsi, dans les zones de l'Ouest, très favorables au parti au pouvoir et où les combats ont été particulièrement violents, les populations autochtones Guéré ont subi beaucoup d'atrocités. De nombreux cas d'**exécutions sommaires** ont été enregistrés, comme en témoigne une personne rescapée, qui décrit le meurtre de sa mère et de son fils :

*« Un jour, en mars 2003, nous étions au champ. Les rebelles sont rentrés en treillis différents, armés de tout, même de lance-pierres. Nous avons pris la fuite. Ils ont pris mon grand-père du nom de Dié Pado qu'ils ont bastonné et fait prisonnier. Ils ont frappé ma mère et elle est morte. Ils m'ont attrapée avec mes deux enfants (jumeaux) l'un de mes enfants a pris un coup de crosse étant sur mon dos. Et il est mort ».*

Par ailleurs, les forces rebelles commettaient des abus de tout genre dans leur volonté d'imposer leur pouvoir dans les zones occupées. Certains de leurs éléments ont instauré un climat d'oppression et de répression, régnant en véritables maîtres dans les zones sous leur influence. En l'absence de toute structure de justice officielle, la justice était rendue selon leur bon vouloir. Plusieurs **cas de torture et de traitements dégradants** ont été répertoriés lors des investigations portant sur les événements au cours de la période de 2002 à 2003 dans ces zones. Nous relevons ici un témoignage illustratif de ces nombreux cas.

*« A la suite d'une histoire de portable le 16 octobre 2002 avec ma voisine, le 20 octobre 2002, on m'envoie une convocation de la CTK (Compagnie Territoriale de Korhogo). (...)Arrivé là-bas, il y a avait un chef du nom de Dembélé, dès qu'il m'a vu, il a pris mon vélo pour le jeter en même temps. Il m'a posé la question suivante : "jeune homme c'est toi qui a pris le portable ? »Je lui dis " non chef, est-ce que je peux m'expliquer? " Je tentais de m'expliquer mais il ne voulait rien comprendre. Il a tiré près de 20 rafales en l'air. Il a ordonné que quatre éléments m'attrapent. Deux m'ont pris par les mains et les deux autres par les pieds et ils m'ont coincé contre le sol. Il a dit : "Chef YAPI, il faut l'envoyer de l'autre côté là-bas". Ils sont allés me mettre parmi des corps ensanglantés. Ils ont commencé à me frapper avec tous les objets (Kalach, bois, etc.) jusqu'à ce que je perde connaissance, puis ils m'ont jeté dans le conteneur pendant toute la journée. (...)Avec l'intervention de mon ami et plein d'autres gars*

*qui plaident qu'on me laisse, ils ont fini par demander que mon patron paye de l'argent avant d'être libéré (...)*».

Ce climat d'oppression exercé par la rébellion n'a pas épargné les femmes. Jouissant d'une totale impunité et faisant prévaloir leur autorité acquise grâce aux armes, certains éléments militaires n'ont pas hésité à commettre des **viols et autres violences sexuelles**. Un cas documenté dans la zone de Séguéla, sous le contrôle du célèbre chef de guerre KONE Zakaria, illustre la pratique de viols collectifs.

*« Je ne me rappelle plus de la date, mais c'était au moment où Koné Zakaria était commandant de zone. Notre village est près du camp génie, où ses soldats vivaient. La plantation de mangue du village se trouvait près de leur camp. Les soldats prenaient tous ce qui était produits agricoles. On ne pouvait avoir accès à nos champs. La plantation de mangue, qui nous permettait de subvenir à nos besoins pendant la récolte, était devenue leur propriété. C'était pendant la récolte des mangues, on payait les soldats, pour qu'ils nous laissent cueillir les mangues. Ce qu'ils acceptaient. D'ailleurs, ils les cueillaient pour nous. Ce jour-là donc, j'étais assise et j'attendais que je sois servie, quand un soldat est venu me dire de fuir, que d'autres soldats étaient en train de violer ma sœur. C'étaient des éléments burkinabés, à cause de leur langue et des balafres qu'ils avaient. J'ai commencé à fuir, mais j'avais tellement peur que je suis tombée. Ils me poursuivaient. Quand je suis tombée, trois d'entre eux m'ont attrapée, et un autre m'a violé. Je suis rentrée au village et j'ai expliqué la scène à mon mari, qui m'a conduit à l'hôpital. Il n'a pas parlé parce qu'il avait peur».*

Ces différentes situations malheureuses vécues par nombres de victimes ne se sont pas uniquement produites dans les zones contrôlées par la rébellion. Beaucoup de victimes ont également été recensées dans la zone sous contrôle gouvernementale.

### **1-1-2- Les violations commises par les FDS en zone gouvernementale**

Les atrocités relevées du côté des FDS et leurs alliés (miliciens, groupes d'autodéfense) sur la période considérée, sont de différentes natures. Dans une situation de forte tension ou l'armée régulière était sous pression face à l'avancée de la rébellion vers les zones sud, nombre d'éléments des FDS ont commis des abus à l'endroit de populations originaires des communautés ethniques proches des leaders de la rébellion armée. Des confusions étaient en effet très souvent faites par les soldats loyalistes qui soupçonnaient les membres de ces communautés d'être au mieux sympathisants, ou au pire collaborateur de la rébellion. Cette confusion a souvent été à l'origine d'atteinte à la vie, d'enlèvements et de disparitions forcées de personnes qui avaient en commun des patronymes issus de ces communautés, comme nous pouvons le constater dans les cas de violations documentés ci-dessous.

Suite à une bastonnade que lui ont infligée des soldats des FDS, M. Aboubakar Sidiki a succombé à ses blessures à l'hôpital. *« Aboubacar SIDIKI a eu la mort suite aux coups qu'il a*

*reçu avec sa sœur en 2002, lorsqu'ils venaient faire des achats. C'était en novembre 2002 à Yopougon, non loin du quartier « Koweït ». Ils retournaient à la maison vers 18h lorsque des militaires (FDS) en armes les ont interpellés et fait coucher, puis ont bastonné Aboubacar SIDIKI. Mon fils a été battu par sept FDS. Une semaine après, il a ressenti des douleurs suivies de saignements. Il a rendu l'âme au CHU de Cocody après une opération ».*

Des cas d'enlèvements et de disparitions forcées attribués au FDS sont également signalés dans les zones sous contrôle gouvernemental. Trois personnes, aux noms à consonance nordique, n'ont jamais été retrouvées depuis leur disparition à Yamoussoukro:

*« Le 10 novembre 2002, mon fils est allé à Yamoussoukro avec son véhicule Dyna de transport. Étant à la gare avec son collègue DEMBELE Bazoumana, BAMBA Dramane apprenti de DEMBELE Bazoumana, allé acheter des médicaments, est arrivé avec des militaires à la gare. BAMBA Dramane, les ayant présentés comme ses patrons, ils ont été tous les trois envoyé à la gendarmerie de Yamoussoukro. Depuis ce jour nous n'avons plus eu de ses nouvelles de même que les deux autres. Les deux véhicules de transport ont été stationnés à la gendarmerie. Après plusieurs démarches, les deux véhicules nous ont été remis. Mais nos enfants, nous n'avons pas eu de leurs nouvelles »*

L'ensemble des atteintes aux droits de l'Homme documentées par les défenseurs des droits humains met en cause aussi bien les rebelles que les forces armées régulières. Les affrontements militaires et la confusion qui régnaient à l'époque sur les origines et le sens réel de la crise, étaient à l'origine des nombreuses exactions à l'égard des populations. Les tentatives successives de règlement pacifique du conflit ne vont cependant pas mettre fin aux abus. Des épisodes violents, caractérisés par de nombreuses violations des droits de l'Homme, ont ponctué toute la période allant de 2004 à 2007.

## **1.2. Escalade de la violence face aux attermoissements du processus de paix entre 2004 et mars 2007**

Cette période est caractérisée par l'absence de progrès dans la mise en œuvre des accords de paix successifs, entretenant ainsi la méfiance réciproque entre les signataires de ces accords. Ainsi, la belligérance reste de mise et provoque des violences épisodiques.

La documentation relative à cette période recueillie par les défenseurs de droits de l'Homme porte sur **849 victimes (6 enfants, 333 femmes et 510 hommes)** de différents types de violations. Les paragraphes suivant mettent en exergue quelques exemples de cas de violations documentés.

### **1.2.1. Les violations liées à la marche avortée de l'opposition en mars 2004**

Le 24 mars 2004, l'opposition politique regroupée au sein d'une coalition appelée G7 avait organisé une marche avec pour objectif déclaré de faire pression sur le pouvoir en place, afin qu'il respecte les accords de paix. L'Accord de Linas-Marcoussis avait en effet été signé par le parti au pouvoir (FPI), les mouvements rebelles (rebaptisée à l'occasion « Forces Nouvelles ») et l'opposition politique (PDCI, RDR, PIT, MFA, UDPCI). Dans le cadre du G7, les partis d'opposition s'étaient rapprochés davantage de la rébellion, dans un contexte où ils accusaient tous le parti au pouvoir de refuser d'appliquer les accords de sortie de crise. Interprétant cette marche comme une manœuvre de diversion de la rébellion pour le renverser, le régime, l'avait interdite, tandis que les forces de sécurité mettaient en place des mesures militaires pour parer à toute éventualité (cf. déclaration des forces de sécurité). L'opposition n'avait pas renoncé ses intentions et avait invitées ses militants à manifester dans les rues malgré l'interdiction. Les jours indiqués, les velléités de rassemblement dans plusieurs quartiers d'Abidjan ont été violemment réprimées par les forces militaires et de police déployées par le gouvernement. De graves atteintes aux droits humains sont causées par l'intervention de ces forces qui n'hésitent pas à utiliser des moyens non conventionnels pour disperser les militants. Selon une enquête menée par une commission des Nations Unies mise en place sur invitation du gouvernement ivoirien, au moins « **120 personnes ont été tuées, 274 blessées et 20 sont portées disparues** »<sup>2</sup>.

- **Atteintes au droit à la vie des personnes soupçonnées appartenir à l'opposition**

Les FDS ont abusivement utilisé leurs armes et ont arbitrairement exécuté des personnes qu'elles ont identifiées à des marcheurs de l'opposition. Le témoignage suivant raconté par le parent d'une victime rend bien compte des situations dans lesquelles plusieurs manifestant ont perdu la vie : *« Très tôt le matin du 25 mars 2004 à 7h00, Samagassy Aboubacar et son ami Diaby Karamoko décident d'aller rejoindre leurs camarades pour prendre part à la marche organisée par le RDR. Ils ont été interpellés au grand carrefour de Koumassi au niveau de la station Mobil. L'un des éléments de forces de l'ordre a voulu s'approprier le portable d'Aboubacar. Il s'ensuit une dispute entre ce dernier et l'élément en arme. Aidé par ses collègues, ils ont passé les jeunes à tabac, avant de les abattre. Ils ont reçu plusieurs balles dans le dos. Nous avons pu constater cela lors de la recherche des corps que nous avons retrouvés à la morgue du CHU de Treichville. L'information de leur mort nous est parvenue par le canal des jeunes du quartier qui les connaissaient bien. Ce n'est que le 26 mars 2004, suite à nos recherches que nous les retrouvions à la morgue du chu de Treichville avec plusieurs autres corps portant les mêmes marques " blessures de balles". Nous avons voulu prendre les deux corps, l'on nous a signifié que pour des raisons d'enquête internationale, nous ne pouvions pas les retirer. Lorsque nous avons entendu dire à travers la télévision et la radio que Karamoko et Aboubacar voulaient arracher les armes des forces de l'ordre cela nous a éçœurés. Je trouve ce mensonge grossier ».*

---

<sup>2</sup>[http://survie67.free.fr/Afrique/Cote\\_Ivoire/rapport\\_onu\\_25\\_mars\\_2004.pdf](http://survie67.free.fr/Afrique/Cote_Ivoire/rapport_onu_25_mars_2004.pdf)

## ▪ Violences faites aux femmes

Les FDS n'ont pas été les seuls à commettre des violations lors de ces événements. Un cas de viol documenté lors de nos investigations, met en cause la Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI) réputée, à l'époque des faits, proche du régime en place. La victime a été prise à partie et violée, du fait son appartenance à un parti politique de l'opposition ayant organisé la marche, par deux membres de ce syndicat estudiantin s'apparentant à une milice au service du pouvoir : Elle nous raconte ce qui suit. « *ABOBO AKEIKOI où je réside, nous organisons fréquemment des réunions de sections de notre parti politique. Concernant l'organisation de la marche nous nous activons aux préparatifs à travers des concertations. Je revenais de l'une de ces rencontres, un soir lorsque je fis la connaissance de deux jeunes qui se présentent à moi comme étant des militants de la FESCI. Sur-le-champ j'ai tout de suite sympathisé avec eux. Le jeudi 25 mars 2004, comme l'a demandé le parti, nous nous sommes retrouvées à ABOBO AVOCATIER. Nous nous situons entre 8h30mn et 9h, lorsque les premiers mouvements ont déclenché avec l'arrivée des forces de l'ordre. Lorsqu'il y a eu accalmie j'ai regagné le domicile familial. J'étais à la maison lorsque le jeune fésciste dont j'ai fait la connaissance quelques jours plus tôt m'a fait appel. Sans méfiance, je l'ai rejoint. Tout en causant, nous empruntions une ruelle du quartier. J'ai remarqué qu'un autre jeune avait emprunté cette même voie mais venait en sens inverse, je ne me doutais de rien. Nous nous situons entre 19h et 20h ; le jeune qui nous croisait lorsqu'il fut à ma hauteur il me fit une boucle au cou à l'aide de son bras. Sans défense les deux me traînèrent au sol et abusèrent de moi ».*

### 1.2.2. Les violations liées à l'«Opération Dignité »

Le manque de consensus politique pour l'application des accords conduira en novembre 2004 à une reprise des hostilités militaires. Une opération de récupération des zones occupées par la rébellion, baptisée « Opération DIGNITE » est lancée par les autorités. Elle se solde par un échec suite à une intervention inattendue des troupes militaires françaises dans les combats. Ces dernières, ayant pourtant le statut de forces impartiales, justifient la destruction des aéronefs de l'armée ivoirienne par le bombardement d'une de leur base à Bouaké, causant la mort de neuf de leurs soldats. Une grave crise diplomatique entre les autorités ivoiriennes et françaises éclate. L'appel des autorités ivoiriennes à manifester contre cet acte de la France qualifié de « velléité de recolonisation de la Côte d'Ivoire » occasionne de nombreux pillages ciblant les ressortissants français et d'autres occidentaux. Ainsi, dès le 6 novembre, les attaques contre ces ressortissants se multiplient dans tous les quartiers d'Abidjan. Un témoin ayant assisté aux scènes de pillages raconte ceci : « *Déjà au niveau de la grande mosquée de Koumassi, je rencontre les premiers pilleurs revenant avec leur butin. Tout au long de mon chemin, je ne vois que des jeunes gens chargés d'objets divers, pillés des domiciles du quartier zone 4 (chaises, fauteuils, télévisions,*

*ordinateurs), habité par de nombreux expatriés français et d'autres occidentaux (...). De ma position d'observation à la station d'essence "Total", au grand carrefour de Koumassi Zone 4, j'observais le défilé permanent des pilleurs sortant de la Zone 4 et se dirigeant vers Koumassi, Marcory. Triste spectacle qui a duré des heures. »*

Cherchant à protéger leurs ressortissants, les troupes françaises stationnées à Abidjan ont occupé l'Hôtel Ivoire, à Cocody, pour faciliter leur regroupement avant évacuation. La présence des troupes françaises à cet endroit, non loin de la résidence du Président Laurent GBAGBO, a toutefois été interprétée par les leaders des mouvements patriotiques comme une stratégie de la France pour le renverser et installer son opposant, Alassane OUATTARA, vainqueur de l'élection présidentielle. De nombreux partisans du régime ont alors convergé vers l'Hôtel Ivoire et le 43<sup>ème</sup> Bataillon d'Infanterie Maritime (BIMa), à Port-Bouët, lieu de cantonnement des troupes françaises. Des violences ont ainsi éclaté entre les « jeunes patriotes » soutenant le Président sortant et des troupes françaises.

Selon les enquêtes des défenseurs des droits de l'Homme, les troupes françaises ont usé de leurs armes contre les manifestants causant ainsi des morts et des blessés. Un officier de l'armée française joint au téléphone pendant les enquêtes avait justifié les tirs à balles réelles en invoquant la légitime défense face à des jeunes très menaçants : *« Il y a deux morts parmi les jeunes patriotes. Ils étaient armés de machettes. L'un d'entre eux a tenté d'assommer un soldat français à l'aide d'une machette qu'il tenait en main à l'aéroport. Le soldat dans sa légitime défense a riposté aussitôt et le jeune est tombé, mort. Un autre a été tué au niveau du 43ème BIMA ».*

Une victime ayant activement pris part à la manifestation en face de l'Hôtel Ivoire, a décrit le contexte dans lequel il aurait reçu une balle en provenance de l'immeuble où étaient positionnés des soldats français : *« Je me nomme Claude (...). Nous sommes venus du côté de l'Hôtel Ivoire où nous avons essayé de mettre de l'ordre pour ne pas que les Jeunes Patriotes provoquent les militaires français car la tension montait (...). C'est à ce moment précis que j'ai reçu en provenance du haut d'un immeuble quelque chose de chaud dans ma jambe gauche. Lorsque j'ai mis ma main, tout était du sang. C'est en ce moment que quelques camarades m'ont secouru et m'ont conduit au CHU de Treichville (...). Ma jambe gauche a été amputée par la faute de l'armée française.»*

### **1.2.3. Les évènements de Guitrozon en mai 2005**

L'instabilité politique de la période nourrit également des violences localisées qui opposent différentes communautés. Les identités ethniques et religieuses fortement mobilisées dans les registres de justification des acteurs en conflit ont des répercussions dans plusieurs localités du pays. C'est le cas dans l'Ouest, où les conflits fonciers gagnent en intensité entre allogènes et allochtones d'une part, perçus comme des soutiens de la rébellion et d'autre

part, les autochtones majoritairement acquis à la cause du pouvoir. Dans les zones proches de la ligne de front, des atteintes aux droits de l'Homme impliquant ces deux communautés sont régulièrement rapportées par la presse et dans les rapports sur les Droits de l'Homme produit par l'ONUCl<sup>3</sup>. La fragilité du système officiel de sécurité due à la multiplication des milices armées, favorise particulièrement le climat d'impunité, donnant couramment lieu à des règlements de comptes, assassinats perpétrés sur des bases communautaires. L'un des événements majeur répertorié à cette période est l'attaque subie par les populations autochtones de deux petites localités près de la ville de Duekoué : GUITROZON et PETIT DUEKOUÉ dans la nuit du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2005. Cette attaque a entraîné de nombreuses pertes en vies humaines, des viols et de nombreuses destructions de biens. Les deux témoignages suivant décrivent les cruautés vécues par les victimes et leurs proches.

*« En 2005, ma femme est allée voir son grand frère à Guitrozon et les événements ont commencé. Quand les rebelles sont entrés dans la cour ils l'ont attrapée et l'ont violé à cinq à tour de rôle. Après ça elle-même s'est débrouillée pour aller à l'hôpital parce qu'elle était blessée. Mais comme il y a avait trop de malades on ne s'est pas occupé d'elle et quelques jours après, elle est morte à la suite de ce viol. ».*

Une survivante à Duékoué, accuse le chef milicien Amadé Ourémi. Ce dernier, arrêté en 2013 pour occupation illicite de la forêt classée du mont Péko, à l'ouest du pays, est soupçonné d'avoir également participé à des tueries lors de la crise postélectorale : *« Les éléments de Amadé ont voulu tuer mon mari devant moi, et je leur ai demandé pardon. Ils m'ont dit que s'ils ne tuent pas mon mari, ils vont me violer. Et ils ont commencé à me violer devant mon mari et j'ai commencé à saigner. Quand ils ont fini, je suis tombée évanouie. Mon mari a commencé à pleurer et comme j'étais en grossesse de cinq mois, ma grossesse est gâtée. Je connais bien ceux qui m'ont violée ».*

Les enquêtes menées par les autorités judiciaires à Daloa dans le cadre de ces massacres ont permis de mettre aux arrêts, le 23 août 2007, 25 personnes toutes issues des communautés allogènes et allochtones. Cependant, lors de nos enquêtes en 2011 auprès des victimes, il nous a été rapporté que certaines personnes incarcérées auraient été libérées à la faveur de la crise postélectorale lorsque les prisons ont été ouvertes. Un parent de victime qui a assisté à la mort de sa mère, ses sœurs et leurs enfants nous a confié ceci: *«En mai 2005, quand ils sont venus, ils ont commencé à tirer. Ils ont mis le feu aux maisons. C'est ainsi que ma mère, mes sœurs et leurs enfants ont été incendiés. J'ai porté plainte contre les assassins et les juges de Daloa les avaient enfermés. Mais actuellement, avec la nouvelle crise, ils sont sortis, je les vois circuler dans la ville à Duékoué. »*

La période de 2002 à 2007 que nous venons de décrire a permis de mettre en lumière de nombreuses violations des droits de l'Homme. Ces violations restent jusqu'à présent impunies et les victimes jusqu'à présent n'ont pas encore reçu réparation.

---

<sup>3</sup><http://www.onuci.org/pdf/rappdroitdelhomme3.pdf>

## **II- LES GRAVES VIOLATIONS DE DROITS DE L'HOMME PENDANT LA CRISE POST-ELECTORALE**

Face à l'impasse politique liée à l'application des différents accords de paix signés depuis la tentative de coup d'Etat en septembre 2002, les principaux acteurs de la crise entament un « dialogue direct » avec la facilitation du Président burkinabé Blaise COMPAORE. La signature en mars 2007 de l'Accord Politique de Ouagadougou (APO) par le Président Laurent Gbagbo et le Secrétaire Général des Forces Nouvelles Guillaume SORO, a permis d'apaiser le climat socio-politique et d'aboutir à l'organisation des élections présidentielles en octobre et novembre 2010.

Cependant, ces dernières prendront une allure dramatique après les résultats du second tour ayant opposé le Président sortant Laurent Gbagbo à Alassane Ouattara, candidat de l'opposition. La Commission Electorale Indépendante proclame Alassane Ouattara vainqueur face au Président sortant, tandis que le Conseil Constitutionnel rend une décision proclamant Laurent Gbagbo vainqueur. En dépit des différentes médiations (CEDEAO et Union Afrique) visant à convaincre Laurent GBAGBO de céder le pouvoir au Président élu Alassane OUATTARA, la crise va progressivement se militariser, plongeant le pays dans un conflit qui va durer de décembre 2010 à avril 2011. La Côte d'Ivoire va connaître ainsi une des pages les plus tristes de son histoire avec plus de 3000 morts, des milliers de blessés et environ un million de personnes fuyant les violences déplacées à l'intérieur du pays. Ce chapitre met en exergue les nombreuses violations de droits humains perpétrées au cours de la crise postélectorale.

### **2. 1. La marche sur la RTI le 16 décembre 2010**

Le 4 décembre 2010, Laurent GBAGBO prête serment devant le Conseil Constitutionnel et met en place par la suite un gouvernement. Retranché à l'hôtel du Golf avec ses collaborateurs et alliés du RHDP, Alassane OUATTARA prête également serment le 5 décembre 2010, affirmant ainsi son statut de nouveau chef d'Etat. Il forme également un gouvernement et nomme SORO K. Guillaume, Secrétaire Général des Forces Nouvelles, comme Premier Ministre et Ministre de la défense. Le Président élu procède à la nomination d'un nouveau directeur général à la tête de la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI). Le RHDP appelle ainsi la population, le 14 décembre 2010, à marcher sur la RTI en vue d'installer le nouveau directeur. Le camp de Laurent GBAGBO considère cet appel comme une manœuvre de déstabilisation. Ainsi, des moyens militaires sont mis en place pour empêcher le déferlement des militants du RHDP vers la RTI. Le 16 décembre 2010, date prévue de la marche, les manifestants du RHDP sont violemment réprimés par les éléments des FDS restés fidèles à Laurent GBAGBO. Cette répression s'est soldée par plusieurs morts (une trentaine), des femmes violées et de nombreux blessés graves. Les faits documentés par les défenseurs des droits de l'Homme montrent que les personnes ciblées l'ont été à

cause de leur identité ethnique/religieuse ou de leur appartenance politique. Les témoignages reproduits ci-dessous en sont l'illustration.

- **Violences faites aux femmes**

Une femme, malgré le fait qu'elle portait son enfant au dos, a été arrêtée et violée parce qu'elle a été identifiée par ses agresseurs comme étant une « femme dioula » : *« Je suis une jeune fille de 23 ans, je réside à Abobo. Lors de la marche du 16 décembre 2010 devant la RTI nous étions nombreux. Je revenais de la marche avec d'autres femmes, ils nous ont arrêtés, ils nous ont demandés qui nous étions. Certaines se sont échappées, mais puisque j'avais un enfant ils m'ont rattrapée. Cela s'est passé vers le 32ème arrondissement de police.(...) Ils m'ont rattrapée et ils m'ont tirée vers les hangars vides des vendeurs. C'est là qu'ils ont fait. Ils ont jeté mon enfant, ils ont déchiré mon habit, ils ont arraché mon pagne, déchiré mon caleçon. Je les ai suppliés de me laisser, ils m'ont dit que c'est à cause de nous que la guerre est dans le pays, ils m'ont insultée et ils disaient : « Vous les Dioula, vous êtes des étrangers et vous marchez. On va vous tuer un à un comme l'homme que vous supportez va partir ou s'il n'est pas content qu'il vienne nous voir. » Comme j'ai essayé de résister ils m'ont giflée, ils étaient nombreux, ils m'ont frappée partout, ils m'ont saisie les jambes et les bras et ils sont sortis avec moi (violé) ».*

- **Atteinte à l'intégrité physique : Tortures et autres peines ou traitements inhumains et dégradants**

Dans le même registre de violences ciblées lors des événements du 16 décembre 2010, un jeune homme a succombé à ses blessures après avoir subi des bastonnades de la part des soldats FDS et n'ayant pas reçu de soins appropriés. Un témoin de l'arrestation de la victime raconte : *« C'était le 16 décembre 2010, on revenait de la marche que le RHDP avait organisé pour aller installer BROU AKA Pascal à la RTI et SORO Guillaume à la Primature.(...) Quand Hakime est arrivé vers les militaires, ils l'ont arrêté, ils l'ont fouillé et ils ont trouvé sur lui des trucs de protection (amulettes). (...) Quand je suis arrivé à côté d'eux ils m'ont arrêté et m'ont demandé d'où je venais, j'ai dit que je venais du travail. Ils nous ont libérés mais ils ont gardé Hakime parce que pour eux il est un rebelle parce qu'ils ont vu sur lui des amulettes. (...) Vers 21h une femme a appelé sur le portable de la femme de Hakime et lui a dit que Hakime était chez elle dans un état très grave. Mon grand-père (père du défunt) et Florent notre grand oncle sont allés au commissariat de police et à la brigade de la gendarmerie de Bingerville (...) Mais le commissaire et le chef de brigade ont tous refusé parce qu'ils disent où Hakime est n'est pas dans leur zone de couverture. C'est un chauffeur de « wôrôwôrô », ami de Florent qui a accepté d'aller avec eux dans son « wôrôwôrô » pour prendre Hakime. Arrivé à la maison Hakime nous a expliqué que ceux qui l'ont arrêté l'ont traité de rebelle et ils l'ont frappé. (...) Le lendemain matin son ami l'a envoyé à l'hôpital de Bingerville, ils ont refusé de*

*le soigner parce qu'ils disent que Gbagbo a donné l'ordre de ne pas soigner les blessés de la marche dans les hôpitaux publics (...)*»

## **2. 2. Les évènements d'Abobo**

La commune d'Abobo, dans le district d'Abidjan, a été l'une des communes les plus touchées par les violences liées à la crise post-électorale. Cette commune très peuplée est majoritairement habitée par les communautés originaires du Nord du pays. De ce fait, elle est considérée dans les discours ordinaires comme une zone largement acquise à Alassane Ouattara par opposition à la commune de Yopougon, considérée comme un bastion pro-Gbagbo. En décembre 2010, les forces restées fidèles au Président sortant sont ciblées par des attaques sporadiques menées par un groupe armé se faisant appeler « Commando invisible ». Ce groupe est dirigé par le Sergent chef Ibrahim Coulibaly dit « IB », un déserteur de l'armée et acteur majeur dans la création de la rébellion de 2002. Ce groupe armé pro-Ouattara affirme vouloir protéger les populations de la commune supposées pro-Ouattara et victimes des attaques des forces pro-Gbagbo. La commune devient dès lors un champ de bataille où l'on voit s'affronter régulièrement ces forces opposées. Cette situation crée également une fracture entre les populations favorables à l'un ou l'autre protagoniste du conflit postélectoral. De nombreuses violences à l'endroit des populations civiles sont commises dans ce contexte de belligérance. Quelques évènements importants s'étant déroulés dans la commune à cette période sont répertoriés ici.

### **2.2.1. La répression de la marche des femmes militantes du RHDP**

Le 3 mars 2011, une marche est organisée à Abobo par les femmes militantes du RHDP pour réclamer le départ de Laurent Gbagbo du pouvoir. Cette manifestation se déroule dans le contexte où les forces pro-Gbagbo sont régulièrement prises à partie dans la commune par les éléments du « Commando invisible ». Selon les témoins, un cordon de sécurité des FDS supposé encadrer la marche des femmes subitement ouvert le feu sur les manifestants, occasionnant la mort de sept femmes ainsi que de nombreux blessés. Une proche d'une des manifestants décédée à l'occasion de cette marche raconte :

*« J'habitais à Abobo Banco. J'étais couchée sur mon lit quand j'ai entendu des rafales et des bruits d'armes lourdes. Quelques instants plus tard, ma nièce qui participait à la marche est venue frapper à ma porte en pleurant car elle ne voyait plus sa tante, ma belle-sœur. Je me suis rendue sur les lieux où j'ai trouvé son corps sans vie, le crâne ouvert par les balles ».*

### **2.2.2. Les évènements d'Anonkoi-Kouté**

Anonkoua-Kouté<sup>4</sup> est un village situé dans la commune d'Abobo dont les populations autochtones Ebrié sont majoritairement considérées comme favorables au Président sortant

---

<sup>4</sup>Le village d'Anonkoua-Kouté, situé à l'entrée Est d'Abidjan sur l'axe Abidjan-Anyama est peuplé de plus de 12 000 âmes dont 8500 autochtones Ebrié.

Laurent GBAGBO. Dans la nuit du 6 au 7 mars 2011, ce village a subi une attaque menée, selon les témoignages, par le « Commando invisible » dont la base au quartier PK 18 se trouvait non loin du village. Le « Commando invisible » soupçonnait certains habitants de ce village d'être de connivence avec les forces pro-GBAGBO qui attaquaient ses positions et s'en prenaient aux populations supposées favorables au camp OUATTARA. Selon les témoignages recueillis, les éléments du « Commando invisible » ont investi le village aux environs de 3 heures du matin et ont ciblé des personnes suspectées de soutenir activement le camp Gbagbo.

Le bilan de cette attaque fait état de plusieurs morts (9 personnes sur le champ) et blessés. On a également noté la destruction et le pillage d'habitations et de bâtiments publics (centre de santé communautaire, Eglise catholique, Monument) ainsi que des documents administratifs.

Un jeune âgé de 23 ans raconte comment sa génitrice a trouvé la mort :

*« Aux environs de 3 heures du matin, nous avons été réveillés par des tirs. Pris de peur, nous nous sommes réfugiés tous dans une pièce de la maison. Nous étions au nombre de huit, seule ma mère est restée dans une autre pièce. Nous entendions des pas en direction de la maison avec des voix des personnes. Arrivées devant la maison, ils ont fracassé la porte de la pièce où nous nous trouvions. Ils ont alors commencé à menacer de nous tuer. Nous avons eu la vie sauve grâce à un d'entre eux qui a refusé qu'ils portent atteinte à notre vie. Ils ont décidé de mettre le feu à la maison en allumant le gaz. Nous sommes tous sortis et seule ma mère y est restée. Quelques temps après leur départ, nous avons réussi à la dégager des flammes et l'avons transportée à l'église où elle a succombé à ses brûlures aux environs de 17 heures par faute de soins ».*

Certains habitants, surtout les plus âgés, ont refusé de quitter le village et ont été l'objet d'exactions. C'est le cas d'un vieux de 81 ans qui a été brûlé vif par les éléments du « Commando invisible » après qu'il ait reçu quatre balles. Ses faits ont été rapportés au fils de la victime par un ressortissant Malinké qui a ensuite quitté le village par peur de représailles. Un autre homme tué au cours de cette attaque a été enterré quelques jours après sans que son identité ne soit révélée à cause de l'état de putréfaction avancée de son corps.

### **2. 3. Les évènements de Duekoué et Bloléquin**

Le 17 mars 2011, le Président élu Alassane OUATTARA, toujours retranché au Golf Hôtel protégé par l'ONUCI, signe une ordonnance no. 2011-002 du 17 mars 2011 portant création de Forces Républicaines de côte d'Ivoire (FRCI). Sous cette nouvelle appellation, il entend regrouper les FDS et les FAFN<sup>5</sup> en une armée unique, conformément aux dispositions de

---

<sup>5</sup>Forces Armées des Forces Nouvelles, armée de l'ex-rébellion

l'APO. Dans les faits, seulement quelques officiers des FDS rejoignent la nouvelle armée, tandis qu'une partie des FDS reste fidèle au Président sortant. L'armée constituée par Alassane OUATTARA, composée essentiellement d'éléments des anciennes FAFN, lancera une offensive pour forcer Laurent GBAGBO à quitter le pouvoir. Au cours de cette offensive, plusieurs villes sont occupées par les FRCI dans leur descente vers Abidjan. Les combats qui se déroulent dans ces villes contre les forces pro-GBAGBO vont occasionner plusieurs violations des droits de l'Homme. Certaines villes de l'Ouest du pays seront particulièrement marquées par les atrocités qui restent jusqu'à présent impunies. Il s'agit en particulier de la ville de Duékoué, fortement médiatisée du fait de la tragique situation humanitaire durant la période de la crise, et de la ville de Bloléquin, située à environs une centaine de kilomètre de Duékoué.

Le 28 mars 2011, les forces pro-OUATTARA investissent la ville de Duékoué où de violents combats ont lieu entre celles-ci et les forces pro-GBAGBO qui tenaient la ville. Après de rudes combats, la ville tombe aux mains des forces pro-OUATTARA. Les jours qui suivent, des centaines de personnes appartenant à l'ethnie autochtone Guéré, supposées favorables au Président sortant, ont été sommairement tuées. On dénombre par ailleurs de nombreux cas de torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que de destructions de biens. Les témoignages ci-dessous illustrent les typologies de violations recensées.

- **Atteintes au droit à la vie,**

Plusieurs témoignages rendent compte des scènes d'exécution de personnes appartenant à la communauté autochtone suspectée de connivence avec les groupes armés pro-GBAGBO. Ainsi, une dame raconte le meurtre de son mari dans ces termes : « *Après la prise de la ville de Duékoué par les FRCI, ils sont venus à la maison le 29 mars. A leur arrivée, ils n'ont pas cherché à discuter avec nous. L'un d'eux a violemment jeté mon mari par terre. Lorsqu'il est tombé un autre l'a égorgé sous mes yeux* ».

Une autre veuve rapporte également l'assassinat de son mari : « *J'étais avec ma mère, mon mari et mes enfants. Arrivés à cet endroit, mon mari a été retenu et nous sommes passés. En partant, je me suis retournée et j'ai vu quelqu'un tirer sur mon mari* ».

Une autre femme, ayant assisté au meurtre de son fils, nous explique ceci : « *Mon fils était infirme. On partait ensemble à la mission catholique. Il se déplaçait à quatre pattes. Arrivés au carrefour, il a été abattu par un élément des FRCI* ».

- **Tortures et autres peines ou traitements inhumains et dégradants.**

Cet autre témoignage relate l'expérience traumatisante qu'un rescapé a vécu : « *Quand les FRCI ont pu entrer ici à Duékoué le 28 mars, certains éléments se sont dirigés vers les quartiers qui étaient favorables au président Gbagbo. Ils sont entrées, aidées par les Dozo le 29 mars au quartier « carrefour ». Nous qui étions dans ce quartier, avons fui pour la*

*brousse. Quand on sortait, nous sommes tombés dans une embuscade des FRCI. Moi j'ai été arrêté. Chose grave, c'est qu'ils m'ont attrapé et d'après eux, j'étais le chef milicien COLOMBO. Donc ils m'ont attaché à une voiture Mercedes 190 E couleur bleu-marine et m'ont trainé sur le goudron partout où ils partaient en faisant le tour de Duékoué avec moi. Ils m'ont fait prisonnier à la brigade de gendarmerie pendant 72 heures ».*

- **Violences faites aux femmes**

Des femmes ont également été victimes des brutalités commises par les FRCI lorsqu'elles sont entrées à Duékoué. Une des victimes raconte : *« Quand les hommes en armes sont entrés à Duékoué, ce jour là ils ont commencé à fouiller dans les maisons. Moi je me suis cachée dans la cuisine, c'est là qu'ils m'ont vu et ont voulu me violer. J'ai serré mes deux pieds, mais lui qui était sur moi n'a pas pu et c'est là il a fait sorti un gros couteau et a déchiré ma cuisse. Après je vais vous montrer ça. J'ai crié fort, je ne sais pas ce qui s'est passé un autre monsieur l'a appelé, j'ai oublié le nom qu'il a dit. Il lui disait « viens vite, quittons ici. C'est Dieu qui m'a sauvé, sinon ils allaient me violer ».*

Tout comme à Duekoué, la localité de Bloléquin a connu des atrocités de tout genre suite aux affrontements entre les combattants des deux camps.

- **Atteintes au droit à la vie**

Au cours de ces affrontements, des civils ont été tués par balles sur le champ. D'autres ont succombé aux coups et blessures d'armes à feu ou d'armes blanches. Certaines personnes, finalement, ont trouvé la mort dans leurs maisons incendiées, comme le témoigne cette dame : *« Mon mari âgé de plus de 80 ans a été brûlé vif dans la maison ».*

Certaines personnes ont trouvé la mort dans leur fuite. Une femme raconte les circonstances du décès de son petit-fils : *« Mon petit-fils est tombé du dos de sa mère qui fuyait avec lui. Il est mort sur le champ. Il n'avait que quelques mois».*

- **Atteintes à l'intégrité physique**

Ces affrontements n'ont pas fait que des morts. Au rang des victimes, on note des blessés par balles et par armes blanches. Certains d'entre eux resteront à jamais marqués par ces événements malheureux. *« Dans ma fuite, une balle de kalachnikov m'a traversé la hanche »,* témoigne Monsieur K. Il soutient souffrir jusqu'à présent d'insupportables douleurs, l'empêchant de s'asseoir convenablement et de participer aux travaux champêtres.

## **2. 4. Les violences liées au passage des mercenaires pro-Gbagbo dans le sud-ouest du pays.**

Le 11 avril 2011, les FRCI, avec l'appui des forces onusiennes et françaises, arrêtent Laurent GBAGBO au palais présidentiel à Abidjan, après plusieurs jours de combats. Les combattants fidèles à GBAGBO continuent toutefois de résister, notamment dans la commune de

Yopougon ou les combats vont se poursuivre jusqu'au mois de mai 2011. Dans la même période, des mercenaires pro-GBAGBO venus du Libéria décident de retourner dans leur pays. Des violences vont éclater tout le long de leur chemin de retour dans des localités où des Dozos, aidés par des populations allogènes et allochtones, ont tenté de s'opposer à leur passage. Ces violences vont également entraîner des représailles à l'endroit de certains autochtones, accusés d'avoir été complices des mercenaires libériens. Dans ce contexte, de nombreuses violations des Droits de l'Homme ont été perpétrées dans les villages de Godjiboué, Trikpoko ; Gbobroko ; Niégrouboué et Abebem, dans la sous-préfecture de Sago dans le département de Sassandra (sud-ouest). Deux événements marquants qui se sont produits dans cette zone sont décrits ci-dessous. Les enquêtes des défenseurs des droits de l'Homme ont permis de documenter un total de 128 décès, 19 blessés, 7 cas de torture, 16 disparitions et des dizaines de cas d'habitations détruites.

#### **2.4.1. Les évènements de Godjiboué, Trikpoko, Niégrouboué et Gbobroko**

Les mercenaires libériens ont fait face à un premier barrage dressé à l'entrée du village de Godjiboué le vendredi 6 mai 2011. Selon les témoignages obtenus lors de la documentation des violations, les mercenaires ont tenté de négocier leur passage auprès des Dozos responsables du barrage. Mais le refus des Dozos, soutenus par des populations allochtones et allogènes, va entraîner des combats à la suite desquels ont dénombrera des morts parmi les civils. Ainsi, une dame à Godjiboué raconte comment sa mère a trouvé la mort : *« Ma mère était vieille et malade. Ne pouvant pas fuir, elle m'a demandé de fuir. Quand nous sommes revenus de notre cachette, elle était morte dans la maison après avoir reçu une balle. »*

Les violences se poursuivront dans les villages de Trikpoko où deux jeunes civils de retour des champs, pris pour cible du fait qu'ils portaient des fusils de chasse, sont blessés par les tirs des mercenaires. Toutefois, les affrontements les plus meurtriers se dérouleront cette même journée du 6 mai, selon les témoignages, d'abord à Niégrouboué où 28 personnes, parmi lesquelles ont compte des Dozo et des civils allogènes tués. Ensuite, dans le village de Gbobroko où des combattants FRCI aidés par des Dozo venus stopper l'avancée des mercenaires leur posent une embuscade à environ 2 kilomètres du village. Mais les forces pro-OUATTARA sont mises en déroute par les mercenaires qui s'en prennent aux civils allogènes et allochtones du village, accusés d'avoir soutenu les forces pro-OUATTARA. Une veuve dont l'époux a été tué raconte : *« Ces hommes en arme sont arrivés au village(...) Ils sont venus à notre domicile et ont commencé à crier le nom de mon mari tout en lui demandant de sortir. Mon mari après avoir ouvert la porte, se tenait devant eux avec notre petite fille de deux (02) ans dans ses bras. Ils lui ont demandé de me la remettre. J'ai pris l'enfant et j'ai commencé à demander pardon. Ils m'ont ensuite demandé de leur donner de l'argent. Ce que j'ai fait sans hésiter. Celui qui tenait l'argent dans sa main gauche avait une arme dans la main droite et il a crié : "allez" en nous intimant l'ordre de retourner dans la*

*maison. C'est à ce moment que le coup est parti. Le corps de mon mari gisait devant moi. Il était mort».*

La documentation des faits dans ce village a permis de dénombrer 24 civils tués, tous appartenant aux communautés allogènes et allochtones.

#### **2.4.2. Les représailles après le passage des mercenaires libériens**

Les attaques des populations allogènes et des Dozos, aidés par certains éléments des FRCI, contre les populations autochtones accusées d'être complices des mercenaires, ont marqué la zone côtière après le passage des mercenaires libériens. Des représailles se sont déroulées entre le 7 et le 12 mai 2011 dans les villages de Godjiboué, Trikpoko, Gbobroko, Niégrouboué et Abebem.

Selon les témoignages d'autochtones rencontrés à Godjiboué, ils ont été victimes des attaques d'un groupe des FRCI et Dozo aux alentours du cimetière dudit village, le 7 mai 2011, lors de l'enterrement d'un des leur. Les FRCI et les Dozos impliqués les ont accusés de détenir des armes, de soutenir Laurent GBAGBO et d'avoir prêté main forte aux mercenaires libériens lors de leur passage. Un des rescapés de cette attaque témoigne ainsi: « *Nous vivions depuis sept jours dans les campements évitant tout contact avec les Libériens mais surtout à l'abri des FRCI qui nous pourchassaient de jour, prétextant que nous cachions des armes de guerre, et donc, nous avons été dépouillés de tous nos fusils de chasse. Un des nôtres, le Secrétaire de la section FPI de notre localité fut même tabassé par ces derniers (...).Ayant appris que notre sœur a été tuée au cours de l'affrontement, nous avons décidé de venir l'enterrer. Des hommes en armes, des éléments des FRCI, postés aux alentours du cimetière ont ouvert le feu sur nous, tuant huit des nôtres».*

Des représailles analogues ont eu lieu dans les quatre autres villages susmentionnés. Selon de nombreux témoignages obtenus auprès des autochtones, les Dozos et allogènes, armés de fusils de chasse, de machettes, de gourdins et accompagnés de chiens passaient la forêt au peigne fin à la recherche des populations Godié, les autochtones de la région. Ceux qui étaient découverts dans leur cachette étaient ligotés et abattus sur le champ. D'autres étaient emmenés de force dans le village ou aux alentours où ils étaient exécutés. Harcelés de toutes parts, les autochtones ne pouvaient traverser les campements habités par les allogènes sans être pourchassés ou abattus. « *Les bas-fonds étaient les meilleurs refuges»*, soutient un témoin.

Le village d'Adébelem, situé à environ 5 kilomètres de Godjiboué, a connu des violences suite à des rumeurs annonçant l'arrivée imminente des mercenaires libériens dans le village. Selon les témoignages recueillis, le 7 mai 2011, les allochtones ont érigé des barrages sur la voie principale. Des Dozos et des éléments des FRCI venus de Lakota ont été appelés en renfort. Pris de panique, le chef du village (autochtone) accompagné de ses collaborateurs, voulant savoir les raisons de ces attroupements et de ces barricades dans le village, s'est rendu chez le chef des Dozos. Sur le chemin du retour, des coups de feu successifs ont été

entendus venant du côté du quartier des allochtones. Cette fusillade a causé sur le coup la mort de 4 personnes chez les autochtones. Il était reproché à ces jeunes de soutenir les mercenaires libériens qui, dans le village voisin, Godjiboué, avaient causé de nombreuses victimes dans les rangs des populations allogènes. Ces représailles des chasseurs Dozo a entraîné la fuite des populations Godié vers les champs et campements en quête de refuge. L'attaque était généralisée contre les Godié. Certains n'ayant pu se sauver à temps ont été abattus froidement par ces Dozos, aidés d'allochtones et de quelques éléments des FRCI. Ils ont mis également le feu à plusieurs habitations des populations Godié.

Un jeune élève en classe de 3ème, a été blessé à la main droite, au cours de cette attaque ciblée contre les populations autochtones dans le village de Niégrouboué et ne peut plus poursuivre ses études du fait de son invalidité.



**L'impact des balles sur la main de la victime**

Toujours selon les témoignages recueillis, des personnes rattrapées dans leur fuite ont été ligotées et battues par des Dozos et des populations allogènes avant d'être déférées à la prison de Lakota par des éléments des FRCI ayant pris part aux attaques. Une victime raconte ce qu'elle a subi : «*Nous avons été ligotés deux à deux puis battus avec des cordelettes, des gourdins et des crosses de Kalachnikov pendant 3 jours avant d'être transférés dans un magasin puis à la prison de LAKOTA. Nous n'avons été libérés qu'après paiement d'une somme d'argent qui avait été demandé au village tout entier*» La raison de ces tortures était l'existence supposée de caches d'armes et le fait d'avoir soutenu l'ex-président Laurent GBAGBO lors des élections présidentielles.

### III- DE GRAVES ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME NON ENCORE PUNIS

Les atrocités subies par les populations tout au long de la décennie de crise politico-militaire en Côte d'Ivoire constituent de graves atteintes aux droits humains consacrés dans les instruments internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire et garantis par la Constitution ivoirienne. L'analyse des faits a permis de faire ressortir une typologie particulièrement récurrente parmi les violations de droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire perpétrées au cours de la période considérée. Ces violations restent, à ce jour, impunies.

#### 3.1. Les violations des obligations internationales de la Côte d'Ivoire

- ❖ **Les nombreux cas d'atteintes au droit à la vie constituent une violation** du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP), qui en son article 6, alinéa 1, stipule que : « *Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie. Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi* ». La Constitution ivoirienne en son article 2, qui dispose que « *La personne humaine est sacrée. Toute sanction tendant à la privation de la vie humaine est interdite* ».
- ❖ **La torture et les autres peines ou traitements inhumains et dégradants** sont proscrits par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT), ratifiée par la Côte d'Ivoire en 1995. Cette Convention, en son article 2, alinéa 2, précise : « *Aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, (...) ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture* ». Ainsi, l'Etat de Côte d'Ivoire a la responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'empêcher et de punir ces actes. La Constitution ivoirienne fait sien ces principes en son article 2.
- ❖ **Les violences faites aux femmes.** Du fait de leur vulnérabilité, les femmes bénéficient d'une attention particulière au titre du droit international, de sorte que des instruments spécifiques leur sont consacrés. Les violences à l'égard des femmes portent atteintes à de nombreux droits consacrés dans les instruments internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire. Il s'agit notamment du droit à la vie, du droit à la liberté et à la sûreté de la personne, du droit à ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants. Ainsi, dans le cadre de la Déclaration sur l'élimination des violences à l'égard des femmes (adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale le 23 février 1994), complétant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard de la femme, la Côte d'Ivoire s'est engagée notamment à enquêter et punir les actes de violences à l'égard des femmes (article 4. c).
- ❖ **Les différentes violations sus-mentionnées** sont par ailleurs proscrites par le droit humanitaire international, notamment par le Protocole additionnel aux

Conventions de Genève du 18 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II ratifié par la Côte d'Ivoire en 1989). Ce Protocole stipule en son article 2 que « *Ni la population civile en tant que telle ni les populations civiles ne devront être l'objet d'attaques.* » Dès lors « *Sont interdits les actes ou menaces de violence dont le but principal est de répandre la terreur parmi les populations civiles* ». De même, il précise en son article 4, alinéa 2.a que « *les atteintes à la vie demeurent prohibées en tout temps et en tout lieu à l'égard des personnes qui ne participent pas directement ou ne participent plus aux hostilités*».

### **3. 2. Les auteurs majeurs de ces violations**

Au regard des enquêtes menées par les défenseurs des droits de l'Homme et des multiples témoignages ainsi recueillis, les deux protagonistes de la crise ont commis de nombreuses exactions sur les populations civiles pendant la période considérée. Il s'agit d'une part de l'Etat de Côte d'Ivoire à travers ses forces armées (FDS ; FRCI) et d'autre part des mouvements rebelles. Ces protagonistes ont mobilisé chacun des supplétifs qui ont agi pour leur compte.

Les FDS se sont appuyées sur des milices (Front de Libération Grand Ouest ; Apwê ; Groupement des Patriotes pour la Paix ; Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire) et des mercenaires libériens. Face à cette nébuleuse, se trouvaient les Mouvements rebelles MPC, MPIGO, MJP coalisés en 2003 et rebaptisés Forces Armées des Forces Nouvelles après la signature de l'Accord de Linas-Marcoussis. Les FAFN se sont également appuyées sur des forces supplétives : mercenaires libériens et chasseurs traditionnels Dozo.

Lors de la crise post-électorale les FRCI mise en place par le Président élu ont également mobilisées des forces supplétives, notamment les chasseurs traditionnels « Dozo » et le « Commando invisible ». Elles ont combattu une coalition formée de militaires restés fidèles au Président sortant et aidés de miliciens et mercenaires.

## CONCLUSION

La longue crise politico-militaire qu'a connue la Côte d'Ivoire a occasionné de nombreuses victimes suite à une multitude de violations des droits de l'Homme. Malgré les nombreux rapports des défenseurs de droit de l'Homme dénonçant ces violations et invitant les autorités à lutter contre l'impunité, les victimes restent encore dans l'attente d'une véritable justice impartiale et équitable. En donnant la voix aux victimes dans ce rapport synthèse portant sur la période de septembre 2002 à mai 2011, les organisations ivoiriennes de défense des droits de l'homme ont voulu revenir sur les atrocités vécues par les populations en vue de rappeler à nouveau aux autorités leur devoir d'assurer une justice équitable pour toutes les victimes.

Les crimes soulevés tout au long de ce rapport relèvent des violations de nombreux droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire : le droit à la vie, **le droit à l'intégrité physique, les violences faites aux femmes**, la protection des victimes des conflits armés non internationaux. L'Etat de Côte d'Ivoire d'une part, à travers ses forces armées (FDS ; FRCI) et d'autre part les mouvements rebelles (MPCI, MPIGO, MJP, FAFN), sont les auteurs majeurs qui se sont rendus coupables de ces violations. Ces protagonistes se sont appuyés sur des supplétifs (milices, mercenaires) qui ont agi pour leur compte.

Les défenseurs de droit de l'Homme estiment que le manque de justice pour les victimes et la persistance de l'impunité constituent les fondements majeurs de l'instabilité politique chronique en Côte d'Ivoire. La marginalisation constante des victimes nourrit la haine chez ces dernières et entretient en elles le profond désir de vengeance. L'indifférence absolue des décideurs à leur égard, constitue de ce fait une menace permanente au processus de réconciliation et à la cohésion sociale.

Ce sentiment d'impunité manifeste est contraire à la volonté maintes fois affirmée du Président de la République de faire de la Côte d'Ivoire un Etat de droit. Les défenseurs des droits de l'Homme demandent ainsi aux autorités de respecter leurs engagements vis-à-vis des victimes tout en mettant fin au cycle d'impunité et en donnant une chance à la construction d'une paix durable fondée sur une justice réelle.

## **ANNEXES**

### **3. 2. Les acteurs majeurs de ces violations**

La crise militaro politique vécue par la Côte d'Ivoire de Septembre 2002 à Mai 2011 a mis en scène plusieurs acteurs dont les principaux sont les Forces de Défense et de Sécurité (FDS), constitués de corps armés dont l'armée de terre et de l'air, de la Gendarmerie Nationale, de la Marine Nationale et de la Police Nationale qui ont combattu pour le pouvoir d'alors ; des Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN), composées de factions rebelles qui ont lancé les attaques du 19 septembre 2002 que sont le MPCl, le MJP et le MPIGO ; les Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCl) ; les forces parallèles composées de Dozos, de mercenaires étrangers, de miliciens, de jeunes patriotes et de militants de la Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire (FESCl) ; les militants de LMP, composée de groupes d'autodéfense, de jeunes miliciens recrutés dans les différents quartiers et formés au sein du GPP, FLGO et autres forces paramilitaires constituées à la suite du conflit de 2002 ; les militants du RHDPet le « commando invisible ».

Au regard des enquêtes menées sur le terrain, ces acteurs ont joué un rôle déterminant dans les violences perpétrées sur les populations pendant cette période.

**FN/FAFN : Les Forces Armées des Forces Nouvelles** étaient une coalition de mouvements rebelles : le MPIGO, le MPCl et le MJP. Guillaume Soro fût le secrétaire général des Forces nouvelles dont l'armée occupait 60 % du territoire national (région nord, centre et ouest) de 2002 à 2007. Elles contrôlaient principalement la partie nord de la Côte d'Ivoire. Le mouvement des Forces nouvelles de Côte d'Ivoire, organisé autour d'un cabinet civil et d'un état-major militaire, a structuré le territoire qu'il couvre en dix zones géographiques : Zone 1 (Bouna) ; Zone 2 (Katiola) ; Zone 3 (Bouaké) ; Zone 4 (Mankono) ; Zone 5 (Séguéla) ; Zone 6 (Man) ; Zone 7 (Touba) ; Zone 8 (Odienné) ; Zone 9 (Boundiali) ; Zone 10 (Korhogo). Au début de la rébellion, les zones des Forces nouvelles ont de prime abord été sous l'autorité de Commandants des opérations (CO). Elles sont, après des réformes, placées sous l'autorité de Commandants de zone autrement appelés « Com'zones ». Le 17 mars 2011, Alassane Ouattara met en place les Forces républicaines de Côte d'Ivoire qui regroupent les *Forces nouvelles* et des éléments des Forces de défense et de sécurité sous le commandement du Général de Corps d'Armée Soumaïla BAKAYOKO.

**MPCl:** Le **Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire** était le premier groupe rebelle du nord de la Côte d'Ivoire dont faisaient partie Guillaume Soro (secrétaire générale des forces nouvelles) et Louis Dacoury Tabley (ex-membre influent du FPI). Et ensuite les groupes rebelles MPIGO et le MJP les rejoignent.

**FESCI** : La **Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire** (FESCI) est un syndicat d'élèves et d'étudiants créée dans les années 1990. Il s'agissait pour les étudiants de lutter pour réclamer certains droits qui ne leur étaient pas reconnus sous le régime de parti unique que représentait le PDCI. A partir de 2002, sous le régime de l'ex-président Laurent Gbagbo, la FESCI est apparue comme étant une milice très organisée dont le maillage couvrait l'ensemble du territoire national en se basant sur les établissements secondaires et universitaires du pays. La FESCI a été plusieurs fois accusée de comportements violents à l'égard des opposants de Laurent Gbagbo ainsi que de racket en milieu étudiant. On lui attribue la paternité du fameux article 125 (Boîte d'allumette =25 frs et Pétrole = 100 frs) en vertu de laquelle des personnes ont été brûlées vives à Abidjan, notamment dans les communes de Yopougon-Siporex et Cocody-Anono.

**FLGO** : Le **Front de libération du grand Ouest** (FLGO) est un mouvement armé qui existe depuis l'éclatement de la rébellion de septembre 2002. Il se considère comme un mouvement de résistance alors que l'opinion publique le taxe de milice. Cette unité dirigée par Monsieur Maho Glofiehi a pris une part active dans les exactions liées à la crise postélectorale de 2010-2011 dans la région du moyen-cavally (Guiglo, Duekoué, etc).

**FPI** : Le **Front populaire ivoirien, en abrégé FPI**, est un parti politique ivoirien créé par Laurent Gbagbo dans les années 1982. Le FPI se veut être du socialisme démocratique ayant pour mission de la lutter contre le néocolonialisme. Dans la période de 2000 à 2010, pendant laquelle le FPI a accédé au pouvoir, les membres du gouvernement issus du parti ont mis en œuvre une politique dite de « *refondation* », dont l'objectif initial était de mener le pays sur la voie du développement. Cette période est caractérisée par une violence politique permanente, l'apparition d'agoras haranguant les foules avec l'idéologie du parti, et les menaces quotidiennes de milices tels que les jeunes patriotes et la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire. Certains dirigeants de ce parti sont soupçonnés d'avoir prêté main forte à ces organisations de jeunesse impliquées dans de nombreuses exactions sur les partis d'opposition et des civils.

**FRCI** : Les **Forces républicaines de Côte d'Ivoire** (FRCI) sont un regroupement des Forces nouvelles et des ralliés des Forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire créées le 17 mars 2011 par Alassane Ouattara. Elles sont placées sous le commandement du général Soumaila BAKAYOKO, chef d'État-major. Depuis qu'Alassane Ouattara a pris le pouvoir, les FRCI sont devenus l'armée nationale de la Côte d'Ivoire.

**FDS/FANCI** : Les **Forces armées de Côte d'Ivoire** regroupent quatre forces que sont les Forces terrestres, la Gendarmerie nationale, les Forces navales et les Forces aériennes. L'armée ivoirienne comprend des organismes interarmées et quatre composantes principales. Il s'agit de : l'armée de terre ; la marine nationale ; l'armée de l'air ; la Gendarmerie nationale, qui est rattachée pour emploi au ministère de l'Intérieur, mais garde son statut de

force de police militaire et qui est soumise pour l'exécution des missions militaires et sécurisation rurale au ministère de la Défense.

**DOZO** : L'expression Dozo issue du bambara où elle se prononce plutôt **Donzo** au singulier et **Donzow** au pluriel sont des chasseurs traditionnels originaires du nord de la Côte d'Ivoire, du sud-est du Mali et du Burkina Faso. Ils constituent une sorte de "**coopérative de fraternité**" (mystique) composée exclusivement de chasseurs initiés. La communauté Dozo est considérée à l'origine pacifique. Mais pendant la crise postélectorale ivoirienne, les groupes Dozo ont acquis une prééminence politique tout en prenant part aux différents combats, notamment à l'ouest de la Côte d'Ivoire.

**Les jeunes patriotes** : expression désignant les partisans de ***l'Alliance des jeunes patriotes pour le sursaut national***. Il s'agit d'un mouvement politique ivoirien ultranationaliste, dirigé par Charles Blé Goudé, surnommé le ***général des patriotes***. Ce mouvement est généralement perçu comme une milice proche du FPI. Le mouvement est créé le 26 septembre 2002, soit une semaine après la tentative de coup d'État qui s'est transformée en rébellion en Côte d'Ivoire. Il rassemble, principalement, les mouvements de jeunesse que sont: la Coordination des jeunes patriotes (COJEP), la Fédération Estudiantine et scolaires de Côte d'Ivoire (FESCI), **la Sorbonne**, espace de discussion pro-FPI ; le Mouvement pour la conscience républicaine de Thierry Legré, le Collectif des mouvements de femmes patriotes de Geneviève Bro-Grebé, les Sentinelles pour la paix (jeunes filles de 15 à 23 ans), les Cercles patriotiques professionnels et certains réseaux ivoiriens de la diaspora, principalement à Londres. Certains de ces mouvements ont participé au renversement du général Gueï Robert suite aux élections d'octobre 2000. Les jeunes patriotes soutenaient farouchement l'ex-président de la République, Monsieur Laurent Gbagbo et sont accusés d'avoir participé aux exactions postélectorales.

**RHDP** : Le **Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix**. Il a été fondé à Paris le 18 mai 2005 par quatre partis que sont : PDCI, RDR, UDPCI, et MFA. C'est cette coalition politique qui actuellement dirige la Côte d'Ivoire par le fait que le gouvernement et le parlement actuels y sont issus.

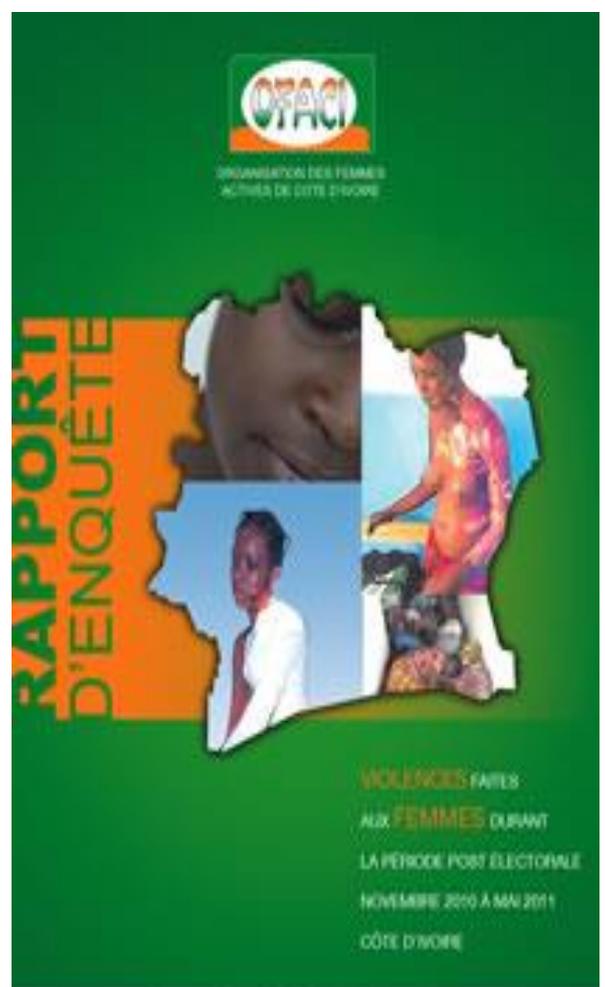
RAPPORT PUBLIE PAR LES ONG SUR LES  
VIOLENCES DE LA CRISE POST ELECTORALE

**CÔTE D'IVOIRE : UNE DECENNIE DE  
CRIMES GRAVES NON ENCORE PUNIS**



<< Les victimes demandent réparations >>

**MARS 2014**



*« Il y a une crise mondiale, applicable à tous les pays, relative au développement, au respect et à l'égalité des sexes... et en matière de qualité, justice, responsabilité, justice internationale... »*  
M. Kofi A. Annan, Secrétaire Général des Nations Unies



**RAPPORT D'ENQUÊTES SUR LES CAS DE  
VIOLENCE CONSTATÉS A ABOBO.**

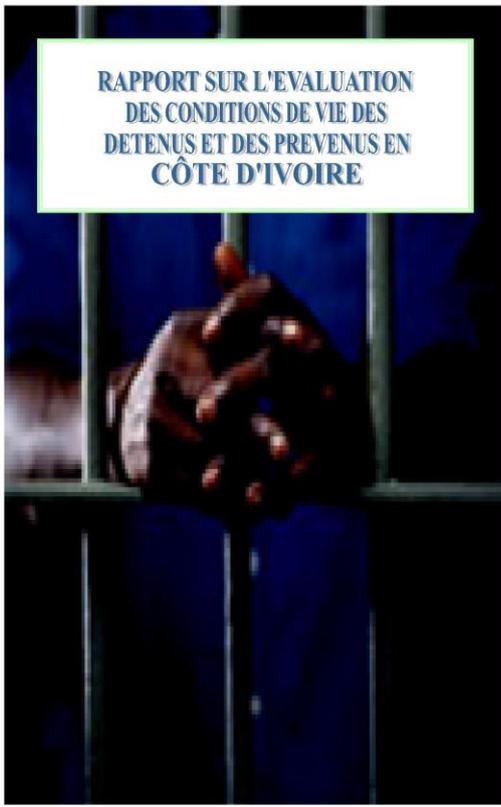


Mouvement Ivoirien des Droits Humains



National Endowment for Democracy  
Supporting freedom around the world

**RAPPORT SUR L'EVALUATION  
DES CONDITIONS DE VIE DES  
DETENUS ET DES PREVENUS EN  
CÔTE D'IVOIRE**



Réalisation : MIDH

Financement : NED

Avril 2009



**A.P.D.H.**

Actions pour la  
Protection de

*"La justice nous a  
oubliés..."*



**DRD CONSEIL  
DANOIS POUR  
LES REFUGIES**



## Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains

Tél: (225) 22 42 21 42 / (225) 45 67 54 48 / (225) 67 99 00 99

09 BP 1334 Abidjan 09 / [raidhci@yahoo.fr](mailto:raidhci@yahoo.fr) / [raidhci@gmail.ci](mailto:raidhci@gmail.ci) / [www.raidh-ci.org](http://www.raidh-ci.org)  
Siège social : Abidjan II Plateaux, les OSCARS, Résidence AURORE, APT B-21

Le Coordonnateur Général

A

Son Excellence, Monsieur le Président de la  
République de Côte d'Ivoire

Réf : ~~008~~/COORD/RAIDH/03-14

Objet : Avis sur les recommandations

Monsieur,

Dans le cadre du processus de la justice transitionnelle, des organisations des Droits de l'Homme (RAIDH, CIDDH, APDH, CLUB-UA-CI, LIDHO, MIDH, OFACI et PLAIDOO), réunies au sein d'un groupe de travail, ont procédé à la compilation de leurs rapports d'enquête publiés sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées en Côte d'Ivoire de septembre 2002 à mai 2011.

Au terme des travaux, les organisations sus citées, ont une fois de plus, formulé des recommandations issues de la compilation de leurs rapports, qui n'ont pas encore été, jusqu'à là, prises en compte par les autorités.

Ainsi, nous venons par la présente, vous transmettre ces recommandations dans le but de recueillir vos réactions au plus le lundi 31 mars 2014.

La publication dudit rapport compilé aura lieu dans la première semaine du mois d'avril 2014, avec en annexes vos avis que vous auriez à nous soumettre.

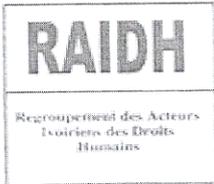
Tout en vous remerciant de l'intérêt que vous faites toujours montre concernant les questions liées à la promotion et au respect des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, et dans l'espoir d'une suite favorable, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre profonde gratitude.

PJ : Résumé du rapport compilé et les recommandations concernant la Présidence de la République.



  
BAMBA Sindou

« Chacun a le droit, individuellement ou en association, avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des Droits de l'Homme ». Art 1 : Déclaration sur les Défenseurs des Droits de l'Homme  
Résolution AG 53/144 des N.U le 9 déc. 1998



## Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains

Tél: (225) 22 42 21 42 / (225) 45 67 54 48 / (225) 67 99 00 99  
09 BP 1334 Abidjan 09 / [raidhci@yahoo.fr](mailto:raidhci@yahoo.fr) / [raidhci@gmail.ci](mailto:raidhci@gmail.ci) / [www.raidh-ci.org](http://www.raidh-ci.org)  
Siège social : Abidjan II Plateaux, les OSCARS, Résidence AURORE, APT B-21

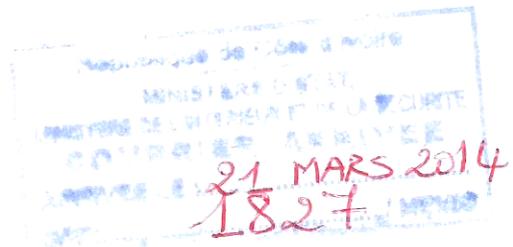
Le Coordonnateur Général

A

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de  
l'Intérieur et de la Sécurité

Réf : 010/COORD/RAIDH/03-14

Objet : Avis sur les recommandations



Monsieur,

Dans le cadre du processus de la justice transitionnelle, des organisations des Droits de l'Homme (RAIDH, CIDDH, APDH, CLUB-UA-CI, LIDHO, MIDH, OFACI et PLAIDOO), réunies au sein d'un groupe de travail, ont procédé à la compilation de leurs rapports d'enquête publiés sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées en Côte d'Ivoire de septembre 2002 à mai 2011.

Au terme des travaux, les organisations sus citées, ont une fois de plus, formulé des recommandations issues de la compilation de leurs rapports, qui n'ont pas encore été, jusqu'à là, prises en compte par les autorités.

Ainsi, nous venons par la présente, vous transmettre ces recommandations dans le but de recueillir vos réactions au plus le lundi 31 mars 2014.

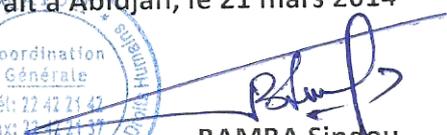
La publication dudit rapport compilé aura lieu dans la première semaine du mois d'avril 2014, avec en annexes vos avis que vous auriez à nous soumettre.

Tout en vous remerciant de l'intérêt que vous faites toujours montre concernant les questions liées à la promotion et au respect des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, et dans l'espoir d'une suite favorable, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de notre profonde gratitude.

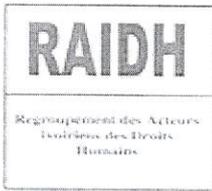
**PJ : Résumé du rapport compilé et les recommandations concernant votre département ministériel.**

Fait à Abidjan, le 21 mars 2014



  
BAMBA Sindou

« Chacun a le droit, individuellement ou en association, avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des Droits de l'Homme ». Art 1 : Déclaration sur les Défenseurs des Droits de l'Homme  
Résolution AG 53/144 des N.U le 9 déc. 1998



**Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains**  
Tél: (225) 22 42 21 42 / (225) 45 67 54 48 / (225) 67 99 00 99  
09 BP 1334 Abidjan 09 / [raidhci@yahoo.fr](mailto:raidhci@yahoo.fr) / [raidhci@gmail.ci](mailto:raidhci@gmail.ci) / [www.raidh-ci.org](http://www.raidh-ci.org)  
Siège social : Abidjan II Plateaux, les OSCARS, Résidence AURORE, APT B-21

Le Coordonnateur Général

A

Monsieur le Ministre auprès du Président  
de la République, Chargé de la Défense

Réf : 011/COORD/RAIDH/03-14

Objet : Avis sur les recommandations

Monsieur,

Dans le cadre du processus de la justice transitionnelle, des organisations des Droits de l'Homme (RAIDH, CIDDH, APDH, CLUB-UA-CI, LIDHO, MIDH, OFACI et PLAIDOO), réunies au sein d'un groupe de travail, ont procédé à la compilation de leurs rapports d'enquête publiés sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées en Côte d'Ivoire de septembre 2002 à mai 2011.

Au terme des travaux, les organisations sus citées, ont une fois de plus, formulé des recommandations issues de la compilation de leurs rapports, qui n'ont pas encore été, jusqu'à là, prises en compte par les autorités.

Ainsi, nous venons par la présente, vous transmettre ces recommandations dans le but de recueillir vos réactions au plus le lundi 31 mars 2014.

La publication dudit rapport compilé aura lieu dans la première semaine du mois d'avril 2014, avec en annexes vos avis que vous auriez à nous soumettre.

Tout en vous remerciant de l'intérêt que vous faites toujours montre concernant les questions liées à la promotion et au respect des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, et dans l'espoir d'une suite favorable, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre profonde gratitude.

**PJ : Résumé du rapport compilé et les recommandations concernant votre département ministériel.**



Fait à Abidjan, le 24 mars 2014



*BAMBA Sindou*  
BAMBA Sindou

« Chacun a le droit, individuellement ou en association, avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des Droits de l'Homme ». Art 1 : Déclaration sur les Défenseurs des Droits de l'Homme  
Résolution AG 53/144 des N.U le 9 déc. 1998



## Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains

Tél: (225) 22 42 21 42 / (225) 45 67 54 48 / (225) 67 99 00 99

09 BP 1334 Abidjan 09 / [raidhci@yahoo.fr](mailto:raidhci@yahoo.fr) / [raidhci@gmail.ci](mailto:raidhci@gmail.ci) / [www.raidh-ci.org](http://www.raidh-ci.org)

Siège social : Abidjan II Plateaux, les OSCARS, Résidence AURORE, APT B-21

Le Coordonnateur Général

Au

Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, des  
Droits de l'Homme et des Libertés Publiques

Réf : **009**/COORD/RAIDH/03-14

Objet : Avis sur les recommandations

Monsieur,

Dans le cadre du processus de la justice transitionnelle, des organisations des Droits de l'Homme (RAIDH, CIDDH, APDH, CLUB-UA-CI, LIDHO, MIDH, OFACI et PLAIDOO), réunies au sein d'un groupe de travail, ont procédé à la compilation de leurs rapports d'enquête publiés sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées en Côte d'Ivoire de septembre 2002 à mai 2011.

Au terme des travaux, les organisations sus citées, ont une fois de plus, formulé des recommandations issues de la compilation de leurs rapports, qui n'ont pas encore été, jusqu'à là, prises en compte par les autorités.

Ainsi, nous venons par la présente, vous transmettre ces recommandations dans le but de recueillir vos réactions au plus le lundi 31 mars 2014.

La publication dudit rapport compilé aura lieu dans la première semaine du mois d'avril 2014, avec en annexes vos avis que vous auriez à nous soumettre.

Tout en vous remerciant de l'intérêt que vous faites toujours montre concernant les questions liées à la promotion et au respect des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, et dans l'espoir d'une suite favorable, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre profonde gratitude.

PJ : Résumé du rapport compilé et les recommandations concernant votre département ministériel.



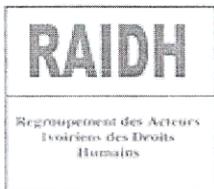
no Cabinet :  
20320758  
21 MARS 2014  
a nohoz



Fait à Abidjan, le 21 mars 2014

  
BAMBA Sindou

« Chacun a le droit, individuellement ou en association, avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des Droits de l'Homme ». Art 1 : Déclaration sur les Défenseurs des Droits de l'Homme  
Résolution AG 53/144 des N.U le 9 déc. 1998

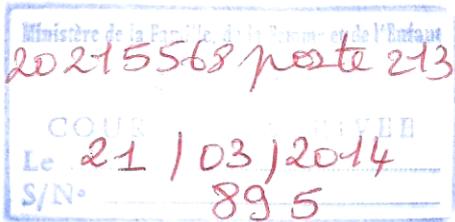


## Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains

Tél: (225) 22 42 21 42 / (225) 45 67 54 48 / (225) 67 99 00 99

09 BP 1334 Abidjan 09 / [raidhci@yahoo.fr](mailto:raidhci@yahoo.fr) / [raidhci@gmail.ci](mailto:raidhci@gmail.ci) / [www.raidh-ci.org](http://www.raidh-ci.org)

Siège social : Abidjan II Plateaux, les OSCARS, Résidence AURORE, APT B-21



Le Coordonnateur Général

A

Madame le Ministre de la Solidarité, de la  
Famille, de la Femme et de l'Enfant

Réf : ~~007~~/COORD/RAIDH/03-14

Objet : Avis sur les recommandations

Madame,

Dans le cadre du processus de la justice transitionnelle, des organisations des Droits de l'Homme (RAIDH, CIDDH, APDH, CLUB-UA-CI, LIDHO, MIDH, OFACI et PLAIDOO), réunies au sein d'un groupe de travail, ont procédé à la compilation de leurs rapports d'enquête publiés sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées en Côte d'Ivoire de septembre 2002 à mai 2011.

Au terme des travaux, les organisations sus citées, ont une fois de plus, formulé des recommandations issues de la compilation de leurs rapports, qui n'ont pas encore été, jusqu'à là, prises en compte par les autorités.

Ainsi, nous venons par la présente, vous transmettre ces recommandations dans le but de recueillir vos réactions au plus le lundi 31 mars 2014.

La publication dudit rapport compilé aura lieu dans la première semaine du mois d'avril 2014, avec en annexes vos avis que vous auriez à nous soumettre.

Tout en vous remerciant de l'intérêt que vous faites toujours montre concernant les questions liées à la promotion et au respect des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, et dans l'espoir d'une suite favorable, nous vous prions de recevoir, Madame le Ministre, l'expression de notre profonde gratitude.

**PJ : Résumé du rapport compilé et les recommandations concernant votre département ministériel.**

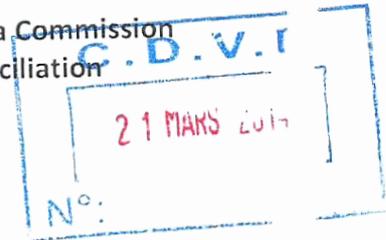
Fait à Abidjan, le 21 mars 2014

BAMBA Sindou

N° 1062  
21/03/2014  
CDVA 22.68.04.00

Le Coordonnateur Général

A  
Monsieur le Président de la Commission  
Dialogue, Vérité et Réconciliation



Réf : 006/COORD/RAIDH/03-14

Objet : Avis sur les recommandations

Monsieur,

Dans le cadre du processus de la justice transitionnelle, des organisations des Droits de l'Homme (RAIDH, CIDDH, APDH, CLUB-UA-CI, LIDHO, MIDH, OFACI et PLAIDOO), réunies au sein d'un groupe de travail, ont procédé à la compilation de leurs rapports d'enquête publiés sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées en Côte d'Ivoire de septembre 2002 à mai 2011.

Au terme des travaux, les organisations sus citées, ont une fois de plus, formulé des recommandations issues de la compilation de leurs rapports, qui n'ont pas encore été, jusqu'à là, prises en compte par les autorités.

Ainsi, nous venons par la présente, vous transmettre ces recommandations dans le but de recueillir vos réactions au plus le lundi 31 mars 2014.

La publication dudit rapport compilé aura lieu dans la première semaine du mois d'avril 2014, avec en annexes vos avis que vous auriez à nous soumettre.

Tout en vous remerciant de l'intérêt que vous faites toujours montre concernant les questions liées à la promotion et au respect des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, et dans l'espoir d'une suite favorable, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de notre profonde gratitude.

**PJ : Résumé du rapport compilé et les recommandations concernant votre institution.**



Fait à Abidjan, le 21 mars 2014

*Bamba Sindou*  
BAMBA Sindou

Le Coordonnateur Général

Au  
Procureur de la République, Responsable  
de la Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction

Réf : 005/COORD/RAIDH/03-14

Objet : Avis sur les recommandations

Monsieur,

Dans le cadre du processus de la justice transitionnelle, des organisations des Droits de l'Homme (RAIDH, CIDDH, APDH, CLUB-UA-CI, LIDHO, MIDH, OFACI et PLAIDOO), réunies au sein d'un groupe de travail, ont procédé à la compilation de leurs rapports d'enquête publiés sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées en Côte d'Ivoire de septembre 2002 à mai 2011.

Au terme des travaux, les organisations sus citées, ont une fois de plus, formulé des recommandations issues de la compilation de leurs rapports, qui n'ont pas encore été, jusqu'à là, prises en compte par les autorités.

Ainsi, nous venons par la présente, vous transmettre ces recommandations dans le but de recueillir vos réactions au plus le lundi 31 mars 2014.

La publication dudit rapport compilé aura lieu dans la première semaine du mois d'avril 2014, avec en annexes vos avis que vous auriez à nous soumettre.

Tout en vous remerciant de l'intérêt que vous faites toujours montre concernant les questions liées à la promotion et au respect des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, et dans l'espoir d'une suite favorable, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Procureur, l'expression de notre profonde gratitude.

**PJ : Résumé du rapport compilé et les recommandations concernant votre institution.**



Fait à Abidjan, le 21 mars 2014

*Bamba Sindou*  
BAMBA Sindou



TEL : 20 37 56 55  
FAX : (225) 20 37 56 55  
EMAIL : [apdhsiege@yahoo.fr/](mailto:apdhsiege@yahoo.fr)  
SITEWEB : [www.apdh-ci.org](http://www.apdh-ci.org)



COALITION IVOIRIENNE DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS  
IVORIAN COALITION OF HUMAN RIGHTS DEFENDERS

TEL : 20 39 08 61  
FAX : 20 39 08 60  
EMAIL : [coalitionddh\\_ci@yahoo.fr](mailto:coalitionddh_ci@yahoo.fr)  
SITEWEB : [www.ci-ddh.org](http://www.ci-ddh.org)



TEL : 22 44 35 01  
FAX : 22 44 39 15  
EMAIL : [lidhosiege@yahoo.fr](mailto:lidhosiege@yahoo.fr)  
SITEWEB : [www.lidho.org](http://www.lidho.org)



TEL : 22 42 62 92  
FAX : 22 44 62 92  
EMAIL : [playdoo\\_ci@yahoo.fr](mailto:playdoo_ci@yahoo.fr)  
SITEWEB : [www.playdooci.org](http://www.playdooci.org)



TEL : (+225) 22 41 17 22  
FAX : (+225) 22 41 17 22  
EMAIL : [clubuaci@yahoo.fr](mailto:clubuaci@yahoo.fr)  
SITEWEB : [www.clubua-ci.org](http://www.clubua-ci.org)



TEL : 22 41 06 61  
FAX : 22417485  
EMAIL : [siegemidh@yahoo.fr](mailto:siegemidh@yahoo.fr)  
SITEWEB : [www.midhci.org](http://www.midhci.org)



TEL : 20 39 03 82  
FAX : 225 20 37 58 37  
EMAIL : [ofaci@hotmail.com](mailto:ofaci@hotmail.com)  
SITEWEB : [www.ofaci.org](http://www.ofaci.org)



TEL : 22 42 21 42  
FAX : 22 42 21 37  
EMAIL : [raidhci@gmail.com](mailto:raidhci@gmail.com)  
SITEWEB : [www.raidh-ci.org](http://www.raidh-ci.org)

